

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

28<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mercredi 23 mai 1990**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 1045).
2. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 1045).
3. **Rappel au règlement** (p. 1045).

MM. Emmanuel Hamel, le président, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

4. **Durée effective de la protection assurée par les brevets des médicaments.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 1045).

Discussion générale : MM. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois ; Michel Darras, Claude Huriet.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article additionnel  
avant l'article unique (p. 1049)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Darras. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article unique (p. 1050)

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 14 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article unique modifié.

Articles additionnels  
après l'article unique (p. 1051)

Amendement n° 7 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Claude Huriet, Michel Darras. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 8 de la commission. - M. le rapporteur. - Réserve.

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 10 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 8 de la commission (*précédemment réservé*). - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Vote sur l'ensemble (p. 1053)

MM. Michel Darras, Claude Huriet, Félix Leyzour. Adoption de la proposition de loi.

5. **Modification de l'heure légale.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 1053).

Discussion générale : MM. Philippe François, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; Charles de Cuttoli, Félix Leyzour, Jean Huchon, Guy Allouche, Geoffroy de Montalembert, Bernard Laurent, Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1<sup>er</sup> à 4. - Adoption (p. 1060)

Vote sur l'ensemble (p. 1061)

MM. Félix Leyzour, Jacques Machet, Guy Allouche, Charles de Cuttoli, Aubert Garcia, le ministre.

Adoption, par scrutin public, de la proposition de loi.

6. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1062).

7. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1062).

8. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1062).

9. **Dépôt de rapports** (p. 1062).

10. **Ordre du jour** (p. 1063).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD »

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

3

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Mon rappel au règlement porte sur les termes employés par la Commission de Bruxelles pour annoncer, dans un communiqué, l'accord intervenu, selon elle avec la bénédiction du Gouvernement, au sujet du nouveau statut de Renault.

Le texte du communiqué rédigé par la Commission de Bruxelles a été transmis hier à la commission des finances du Sénat. Selon les termes de ce communiqué, « la Commission a décidé aujourd'hui, conformément aux termes de cet accord, que, compte tenu du statut de Renault, par une loi adoptée en mai 1990,... ». J'arrête là ma citation.

Je me permets de trouver infiniment regrettable - pour ne pas dire inadmissible - que la Commission de Bruxelles ignore à ce point les dispositions de notre Constitution et qu'elle considère comme adopté un texte qui n'a été qu'examiné en première lecture par l'Assemblée nationale. Le Sénat de la République existe, même si la Commission l'ignore !

Je souhaite donc que la présidence du Sénat exprime à la Commission, dans les termes diplomatiques qu'implique le maintien de bons rapports entre cette institution et la nôtre, le regret de notre Haute Assemblée que la Commission de Bruxelles, dans un communiqué, semble ignorer l'existence du Sénat et son rôle dans l'élaboration des lois de la République. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Yves Guéna.** Tout est scandaleux dans cette affaire !

**M. le président.** Je vous donne acte, mon cher collègue, de votre rappel au règlement.

Pour ma part - et j'espère parler au nom du Sénat tout entier - je m'associe à votre protestation.

Il est tout à fait anormal - j'emploie à dessein un terme mesuré - de voir un organisme extérieur, telle la Commission de Bruxelles, faire référence à ce qu'il appelle une « loi » alors qu'il ne s'agit que d'un « projet de loi » que seule l'Assemblée nationale a examiné à ce jour.

**M. Yves Guéna.** Très bien !

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Comme l'ensemble de la Haute Assemblée, j'estime profondément regrettable l'interprétation que la Commission croit devoir donner de notre Constitution. J'ose espérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

Mais je puis vous assurer, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement, qui a été tout aussi surpris que vous - et j'emploie une litote ! - des termes du communiqué, a déjà saisi la Commission.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

4

### DURÉE EFFECTIVE DE LA PROTECTION ASSURÉE PAR LES BREVETS DES MÉDICAMENTS

#### Adoption d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 249, 1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets. [Rapport n° 305 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette proposition de loi, déposée par M. le député Rimareix, nous donne une excellente occasion de débattre de l'industrie pharmaceutique française. Si nous l'avons certes déjà fait dans cette enceinte, nous avons maintenant les moyens d'apporter un complément très utile à nos efforts d'innovation en faveur de cette industrie, puisque cette proposition de loi vise à allonger la durée de la protection assurée par les brevets des médicaments et donc à renforcer la compétitivité de cette industrie.

Sur ce sujet essentiel, mais très technique, je tiens à remercier Mmes et MM. les sénateurs qui ont bien voulu contribuer à la préparation de ce débat, et tout particulièrement le rapporteur de la commission des lois, M. Thyraud.

Je voudrais, en préambule, rappeler brièvement la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique française.

Cette dernière, sans aucun doute, connaît une évolution très profonde.

A cet égard, je ne donnerai qu'un seul exemple chiffré, mais frappant : actuellement, le développement d'une nouvelle molécule coûte entre cinq et dix fois plus cher qu'il y a seulement dix ans. Il est d'ailleurs tout à fait vraisemblable que si, dans dix ans, nous avons un débat sur le même thème, nous arriverions à des multiplicateurs du même ordre.

Il est exact que les règles du jeu industriel elles-mêmes sont profondément modifiées par ce type d'évolution.

Face à cet accroissement du coût de l'innovation, l'industrie pharmaceutique mondiale réagit de diverses manières : les bonnes et les moins bonnes.

Les moins bonnes sont la cessation pure et simple par les entreprises de toute recherche de pointe. Dans le pire des cas, ces entreprises décident de vivre confortablement sur un passé souvent glorieux en exploitant de vieux médicaments.

D'autres entreprises - c'est la bonne manière de réagir - misent au contraire sur la technologie : elles concentrent leurs efforts de recherche sur quelques axes afin d'éviter la dispersion des ressources.

Mais cette stratégie est évidemment porteuse de risques. En effet, lorsque l'on a concentré toute son activité de recherche sur quelques domaines précis, si, comme il arrive souvent dans cette discipline particulièrement aléatoire qu'est la recherche, les efforts n'aboutissent pas, l'entreprise risque alors de se trouver démunie de ressources et de portefeuille de recherche face à des concurrents qui auront eu plus de chance.

Le risque est d'autant plus grand que l'entreprise est plus petite : en effet, une P.M.E. ne peut sans risques concentrer tous ses efforts sur un projet unique. Malheureusement, l'industrie pharmaceutique française se trouve fréquemment dans ce cas. En effet, émiettée, la plupart du temps, entre des laboratoires souvent très méritants à la tête desquels figurent des entrepreneurs très compétents, qui sont souvent d'anciens pharmaciens, l'industrie pharmaceutique française éprouve le plus grand mal à mobiliser les ressources nécessaires à un important effort de recherche et de développement.

Nous devons évidemment mettre en œuvre une politique d'innovation dans le domaine de l'industrie pharmaceutique. Les moyens sont variés. Cette industrie, il faut le dire, est très encadrée du fait que sa principale source de financement est le système de protection sociale. Tous les pays occidentaux sont d'ailleurs dans ce cas. La puissance publique fixe les tarifs de remboursement, et donc les prix. Cette situation peut être à l'origine de distorsions ou de rigidités, et notre pays - il faut bien reconnaître - n'a pas complètement échappé à cela.

Le système des contraintes administratives peut exercer, par le biais des tarifs de remboursement, des effets pervers, neutres ou positifs dans la stratégie du développement des laboratoires pharmaceutiques. C'est un des problèmes les plus anciens et les plus difficiles que nous ayons à résoudre, car il touche à l'organisation même du système de protection sociale et donc, en profondeur, aux structures mêmes de notre société.

C'est là un élément très important dont il nous faut tenir compte.

Par ailleurs, contrairement à d'autres secteurs de haute technologie, comme l'électronique, les cycles industriels de la pharmacie sont extrêmement longs : il faut de sept à dix ans

pour développer un nouveau médicament. En contrepartie d'ailleurs, et contrairement à ce qui se passe dans l'industrie électronique, qui connaît une volatilité des produits extraordinaire, certains médicaments ont une longévité exceptionnelle, pouvant aller jusqu'à plusieurs décennies, l'exemple classique étant naturellement l'aspirine.

Les entreprises de l'industrie pharmaceutique doivent avoir du souffle et faire preuve d'une grande persévérance dans leurs efforts de recherche et de développement. Ces efforts sont aléatoires. Quant ils réussissent, la récompense est importante et longue. Mais, souvent, ils n'aboutissent pas. L'État peut et doit apporter son aide dans cet effort, et autrement qu'en jouant sur les prix des différents médicaments, avec toutes les difficultés que ce problème peut soulever.

Il faut continuer à améliorer l'exigence de sécurité de notre industrie - nous abordons là le problème que va examiner votre assemblée. Il convient de l'amener au niveau de sécurité de grands pays comme les États-Unis. Les contraintes réglementaires de sécurité, les contraintes de tous ordres vont certainement être harmonisées au sein du monde industriel. Nous devons nous y préparer, afin de ne pas être bloqués lors de la mise sur le marché de certains de nos produits. Si nous examinons aujourd'hui des dispositions relatives aux brevets pour les produits pharmaceutiques, c'est parce que le brevet revêt, dans ce secteur industriel, une importance capitale.

La proposition de loi qui a été votée par l'Assemblée nationale, et qui vous est maintenant soumise, vise à créer un certificat complémentaire de protection. Il s'agit d'augmenter la durée de protection effective des médicaments par des brevets et de la rapprocher du régime en vigueur pour les autres produits, compte tenu des délais nécessaires pour l'autorisation de mise sur le marché.

La durée effective de protection est aujourd'hui très brève car elle est « coincée » entre le délai d'obtention de l'autorisation de mise sur le chantier et le délai de prescription du brevet. Elle doit être allongée.

La création d'un certificat complémentaire de protection doit résoudre, au moins partiellement, ce problème en permettant une exploitation commerciale des médicaments sous brevet pendant dix-sept ans, dans la limite de sept ans au terme de l'expiration légale du brevet.

Cette proposition de loi, si elle est adoptée par votre assemblée, permettra d'appuyer, au cours des prochains mois, l'action que nous avons engagée au plan européen pour élargir ce dispositif à l'ensemble des pays de la Communauté.

Le projet européen, qui est évidemment un élément essentiel dont il faut tenir compte, est en bonne voie. Il est actuellement à l'étude par le comité d'experts mandaté par le Conseil des Communautés, qui doit se réunir aujourd'hui même. Le problème sera abordé au fond, lundi prochain, au cours du conseil des ministres de l'industrie auquel j'assisterai.

Votre vote sera donc essentiel pour nous aider à rallier progressivement l'ensemble des pays européens à notre position. Il fera figure de projet pilote. Il montrera que la France, qui est le principal défenseur de cette nouvelle réforme à Bruxelles, n'hésite pas à ouvrir la voie sur son propre territoire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la création intellectuelle n'est pas une notion définie une fois pour toutes. Elle épouse sans cesse de nouvelles formes, de nouveaux supports. Elle bénéficie d'extraordinaires possibilités d'expansion. Elle est soumise également à des contraintes liées à ses effets et à la dimension internationale des problèmes. Le droit qui s'y rattache doit en tenir compte.

Le Parlement français a légiféré en 1985 sur la protection des logiciels et en 1987 sur celle de la topographie des semi-conducteurs. Voilà seulement un mois, le Sénat apportait des modifications importantes à notre législation sur les brevets. Au cours du débat, ont été évoqués les nouveaux domaines de l'innovation qui justifiaient la modification des procédures actuelles.

Il faut l'admettre, le droit ne peut pas être immobile. Il est des limites aux audaces de la jurisprudence, qui est d'ailleurs trop lente à s'exprimer. Le législateur doit intervenir chaque

fois que l'évolution de la situation l'impose. S'il y eut une époque où les concepts juridiques précédaient les événements, ils ont maintenant du mal à les suivre.

Etre fidèle aux idées qui ont présidé à la naissance du droit de la propriété industrielle n'exige pas de demeurer dans un carcan, qui tuerait l'invention au lieu de la promouvoir.

Tel est bien le cas en matière de médicament. C'est à juste titre qu'à propos de la durée réelle de son monopole d'exploitation nos collègues de l'Assemblée nationale ont adopté une proposition de loi créant un nouveau titre de propriété industrielle.

C'est à tort qu'après leur vote certains journaux ont titré : « La durée du brevet pharmaceutique est prolongée. » Ils auraient dû saluer la naissance d'un nouveau titre de propriété industrielle.

La France est partie contractante à de nombreuses conventions internationales relatives à la propriété industrielle. La plus importante d'entre elles est sans aucun doute celle de Munich, intervenue en 1973. Elle se superpose en partie à notre système institutionnel. Elle a établi un régime qui, avec l'office européen des brevets et les organismes qui s'y rattachent, a largement fait ses preuves. On jugera de l'intérêt du brevet communautaire par rapport au brevet européen lorsqu'il aura lui-même été appliqué, ce qui n'est pas encore le cas.

Il n'aurait pas été possible de déroger à l'article 63 de la convention de Munich, qui fixe à vingt ans la durée des brevets, sans une procédure de révision entre les quinze parties contractantes.

Le certificat complémentaire de protection n'entre pas dans le champ de cet article. Il n'est pas fait pour le contourner. Il répond à une exigence spécifique.

Les amendements de la commission des lois au texte adopté par l'Assemblée nationale tendent à lever toutes ambiguïtés qui pourraient être génératrices d'un contentieux. Si vous les adoptez, mes chers collègues, ils feront de ce certificat un instrument juridique autonome, correspondant aux latitudes laissées à chaque partie de légiférer dans le cadre de son droit interne.

La création d'un nouveau titre de propriété industrielle ne saurait être conjoncturelle, au regard de la situation de l'industrie française du médicament. Elle est liée à l'adoption de règles nouvelles justifiées par une situation de fait dont la permanence et l'aggravation dans le futur ne sont pas douteuses.

Il n'est pas anormal que la première matière à laquelle s'applique ce nouveau titre de propriété industrielle soit le médicament.

Le brevet pharmaceutique est le fruit d'une lente révolution culturelle. Il n'a été vraiment consacré dans notre pays qu'en 1978, à l'occasion des réformes législatives nées de la convention de Munich. C'est seulement à ce moment-là qu'il est entré dans le droit commun des brevets.

Il est incontestable que le cadre dans lequel se situent la conception, les tests et les essais d'un produit pharmaceutique a très rapidement évolué. Il existe des exigences de plus en plus strictes à la délivrance de l'autorisation administrative de mise sur le marché. La crainte du renouvellement de catastrophes telles que celles qu'a provoquées l'exploitation commerciale du stalinon ou de la thalidomide est une préoccupation constante des autorités nationales responsables de la santé publique. Le délai pour obtenir une autorisation est en moyenne de dix ans et il tend à s'allonger.

La mise au point de nouvelles molécules, la maîtrise des biotechnologies sont liées à des investissements en ressources humaines et en matériel considérables. Ils ne peuvent être amortis au cours des quelques années qui séparent l'autorisation de mise sur le marché et la fin de vie du brevet.

Le certificat de protection complémentaire consolidera sans doute des situations acquises. Mais, pour les entreprises plus performantes, il permettra d'amplifier leurs efforts de recherche et d'expérimentation. L'intérêt général de la santé publique est en cause.

Il ne s'agit pas d'une prolongation du brevet. Le brevet comporte, sur la base d'une même découverte, des revendications multiples tendant à circonscrire, de la manière la plus large, le champ de ses applications. Le nouveau titre portera exclusivement sur celle des revendications qui, parmi toutes

les autres, a fait l'objet d'une autorisation administrative de mise sur le marché. Il se rattache obligatoirement à cette autorisation. Il est la conséquence logique du retard qu'elle a entraîné dans la commercialisation.

L'initiative française n'est pas isolée. Il existe déjà des règles particulières aux Etats-Unis et au Japon. La Commission européenne a rédigé une proposition de règlement qui, dans ses grandes lignes, va dans le même sens que la proposition de loi que nous examinons. Cette proposition de règlement est analysée dans mon rapport écrit. Elle devra être soumise au conseil des ministres, puis au Parlement européen. Avant que le règlement, s'il s'agit bien de cela, s'impose aux douze pays de la Communauté européenne, des rencontres d'experts et de longs délais seront encore nécessaires. Je le précise pour apaiser les appréhensions qu'ont pu faire naître certains appels à la précipitation.

Les décisions communautaires ayant toujours un caractère aléatoire, il est utile que, dans les limites de son indépendance législative, la France se dote, dès maintenant, de l'instrument qui lui manquait.

L'avenir dira si ce nouveau titre de propriété industrielle pourra être utilisé en d'autres matières que celle, évidente aujourd'hui, des brevets pharmaceutiques.

Pour conclure, je formule le souhait que l'industrie pharmaceutique française, qui a connu des jours très glorieux, retrouve le souffle qui paraît actuellement lui manquer. Notre marché intérieur est le quatrième du monde. Pour le satisfaire, notre industrie pharmaceutique doit inventer, elle doit créer. Pour que le jeu du marché intérieur ne soit pas faussé, il faudrait, monsieur le ministre, que les prix soient fixés non plus autoritairement, mais librement.

A l'image de ses entreprises les plus dynamiques, trop peu nombreuses, l'industrie pharmaceutique doit avoir dans son ensemble un esprit de conquête. Ses circuits d'exportation doivent être développés. Elle doit avoir le monde pour ambition, car l'attente en matière de prévention et de santé publique est universelle.

Mes chers collègues, la proposition de loi que la commission vous invite à adopter telle qu'elle sera modifiée par ses amendements est de nature à favoriser ce développement éminemment souhaitable. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise tend à rendre, pour les médicaments, la durée effective de la protection identique à celle qui est assurée par les brevets pour les produits.

Aujourd'hui, la durée légale de protection par brevet, en France, est de vingt ans à partir de la date de dépôt de la demande.

Or, pour répondre aux obligations réglementaires, de très longs délais sont nécessaires à l'expérimentation et aux essais des molécules avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché. Parfois, les délais d'expérimentation vont jusqu'à dix ou douze ans, la durée effective de protection assurée par le brevet s'en trouvant réduite d'autant et tombant de la sorte, en moyenne, à dix ans.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les Etats-Unis, en 1984, et le Japon, en 1986, ont mis en place des systèmes visant à améliorer la protection des médicaments nouveaux en restaurant la durée des brevets pharmaceutiques, ce qui a pour conséquence de favoriser les ressortissants de ces Etats, mais aussi et surtout d'entraîner un déplacement des centres de recherche vers ces pays où l'innovation est mieux sauvegardée.

Certains industriels ont parfois privilégié la commercialisation de molécules moins intéressantes au détriment de produits de haute technologie dont la période d'essais était trop longue pour leur permettre d'amortir leurs frais de recherche-développement.

La France était au deuxième rang parmi les pays découvreurs de médicaments ; elle est passée au quatrième ou cinquième rang.

Il est donc nécessaire de favoriser une politique industrielle de la pharmacie orientée vers l'innovation.

D'où la présente proposition de loi, selon laquelle tout titulaire d'un brevet d'invention produisant ses effets en France et ayant pour objet un médicament, un produit

entrant dans sa composition ou un procédé pour leur fabrication, peut, à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché, obtenir un certificat complémentaire de protection, auquel s'attachent les mêmes droits et obligations qu'au brevet et qui produit ses effets au terme légal du brevet pour une durée ne pouvant excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, certains se sont interrogés sur la conformité de cette proposition de loi avec nos engagements européens. Il nous apparaît, à la lecture du rapport de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, ainsi qu'à celle des déclarations faites en séance publique par M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qu'il y a conformité avec nos engagements européens, peut-être même légère avancé par rapport à eux.

A l'Assemblée nationale, M. Alain Bonnet a soulevé, à juste titre, nous semble-t-il, le problème des produits phytosanitaires.

Ces produits, comme les produits pharmaceutiques, nécessitent une homologation, et l'innovation dans ce secteur est, elle aussi, très longue et très coûteuse.

Vous avez, monsieur le ministre, exprimé la crainte, lors du débat à l'Assemblée nationale, que le fait d'allonger pour des produits phytosanitaires la durée effective de la protection assurée par les brevets ne crée un obstacle nouveau à la libre circulation des produits voulue par le Traité de Rome.

Cette crainte est-elle levée, et cela vous permet-il de nous dire, monsieur le ministre, dans quelles conditions et dans quel délai pourront être introduites, dans notre législation, des dispositions étendant aux produits phytosanitaires les améliorations prévues pour les médicaments par la présente proposition de loi ?

En tout état de cause, le groupe socialiste est favorable à l'adoption du texte venant de l'Assemblée nationale. Il suivra avec beaucoup d'intérêt la discussion des amendements présentés par la commission. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe centriste votera le texte qui nous est proposé cet après-midi et qui lui donne quatre motifs de satisfaction. Il émettra cependant une réserve, ou plutôt une interrogation, à laquelle, je le sais, monsieur le rapporteur, vous apporterez dans un instant une réponse.

La satisfaction est d'abord personnelle. En effet, le 25 septembre 1989, j'interrogeais par question écrite M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les suites qu'il envisageait de réserver au rapport Biot-Dangoumau, rapport qui inspire, pour une large part, la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui.

La réponse à ma question écrite ne m'est pas encore parvenue ; mais, finalement, monsieur le ministre, c'est le texte dont nous discutons aujourd'hui qui l'apporte, du moins en ce qui concerne une partie importante du rapport que je viens de citer.

Deuxième motif de satisfaction : la proposition qui nous est soumise procède d'une initiative parlementaire. Mes chers collègues, nous devons éprouver une certaine satisfaction à voir que, de temps à autre, le Gouvernement accepte que des textes d'initiative parlementaire soient inscrits à l'ordre du jour de nos assemblées.

Autre motif de satisfaction : ce texte concerne l'industrie pharmaceutique française, « industrie souvent mal connue, sinon mal aimée » - je cite là un membre de phrase du rapport Biot-Dangoumau, présenté en mars 1989.

L'industrie pharmaceutique est trop souvent dénoncée devant l'opinion comme une source d'accroissement des dépenses de santé, alors même que les progrès réalisés dans le domaine du médicament sont finalement l'un des gages de l'amélioration du niveau de santé d'un pays, et que la France est l'un des pays du monde où le médicament est le moins cher, avec l'Espagne et la Grèce.

L'industrie pharmaceutique se trouve désormais reconnue, grâce à ce texte, comme l'une des sources de la richesse nationale, avec 63 milliards de chiffre d'affaires hors taxes et 70 000 salariés. Mais qui connaît ces chiffres ? Ne devons-

nous pas profiter de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour les proclamer, afin que l'industrie pharmaceutique soit mieux connue ?

Source de richesse nationale, l'industrie pharmaceutique est aussi source d'exportation. Avec un volume exporté atteignant 20 p. 100 du chiffre d'affaires, elle situe la France au troisième rang des exportateurs mondiaux.

Industrie innovante occupant 3 000 ingénieurs, elle consacre 12 p. 100 de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement.

Je tenais à citer ces chiffres, car ils devraient être constitutifs de l'image que doit avoir l'industrie pharmaceutique dans notre pays.

A ces motifs de satisfaction, qui méritent d'être soulignés, on doit, hélas ! apporter quelque nuance, puisque, désormais - on le sait depuis une dizaine d'années - cette industrie exportatrice, innovante et source de richesse nationale, se retrouve petit à petit dans un état de santé médiocre. Différents indicateurs le montrent : la France a perdu deux rangs dans le classement des découvreurs de médicaments et se trouve désormais après les Etats-Unis, la R.F.A., le Japon et l'Italie ; le solde de nos échanges en matière de médicaments, qui reste malgré tout positif, tend peu à peu à diminuer ; enfin, dans le classement mondial des entreprises les plus performantes de ce secteur, les deux principales entreprises françaises se situent désormais au vingt-septième et au trentième rang.

**M. Emmanuel Hamel.** Il nous faudrait d'autres Alain Mérieux !

**M. Claude Huriet.** Autre motif de satisfaction : nous constatons, avec ce texte, que la législation française est susceptible de devancer l'élaboration du droit européen.

Alors même, mes chers collègues, que tout parlementaire doit être préoccupé par le développement croissant des directives européennes, qui, peu à peu, l'emportent sur notre droit national, ne devons-nous pas nous féliciter de voir, dans cette matière, la législation française attendue comme base de référence, propre à inspirer des directives ou règlements européens ?

La France en effet, vous y avez fait allusion, monsieur le ministre, souhaite jouer un rôle de leader dans ce domaine. C'est d'ailleurs sur son initiative qu'une proposition de règlement est en cours d'élaboration auprès de la Communauté. Vous-même, monsieur le ministre, intervenant, le 31 mai 1989, lors de l'ouverture de l'assemblée générale de la fédération européenne des associations des industries pharmaceutiques, vous avez déclaré : « Il me paraît cependant plus efficace d'attaquer directement le problème sur le plan communautaire ; puisque marché européen il doit y avoir, il me paraît indispensable que les mêmes règles du jeu soient appliquées sur l'ensemble de ce marché. C'est votre intérêt, et je compte sur votre collaboration pour appuyer les propositions que le Gouvernement français souhaite faire à nos partenaires. »

Vous vous êtes très rapidement rendu compte que les motifs de satisfaction l'emportaient très largement sur les réserves ou sur les interrogations dont je faisais état au début de mon propos.

La question se résume en une phrase très simple : pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Ne devait-on pas préférer un texte qui, voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, présentait des qualités de simplicité, de clarté et de concision, qui avait la caution de l'institut national de la propriété industrielle et qui pouvait, dans sa forme, être repris par les instances communautaires ?

Monsieur le rapporteur, je me suis ouvert à vous de ma perplexité. Vous m'avez fourni quelques explications qui, je dois le dire, m'ont convaincu. C'est la raison pour laquelle le groupe centriste ne sera pas opposé aux amendements qu'en première analyse nous avons perçus comme des amendements de forme incluant, dans un dispositif législatif, des mesures qui, selon nous, auraient pu ressortir au domaine réglementaire. Comme vous me l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, par ces propositions qui seront sans doute adoptées par le Sénat, vous souhaitez parer à tout recours contentieux dans une matière sensible et éviter que ne se crée une brèche dans le dispositif.

Je dois vous dire, monsieur le rapporteur, en espérant ne pas vous avoir inquiété par la fin de mon propos, que, d'ores et déjà, le groupe centriste est favorable à ce texte, qui, nous

le souhaitons, contribuera à renforcer le dynamisme et à accroître les moyens de la recherche et de la recherche développement dans le domaine du médicament, pour le plus grand bien de l'économie française, notamment de nos entreprises pharmaceutiques, mais aussi et surtout pour le plus grand bien de la santé des Français. (*Applaudissements.*)

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Je voudrais très brièvement remercier les différents intervenants, en particulier M. le rapporteur, qui ont exprimé un très large accord sur cette proposition de loi. Je m'en félicite d'autant plus que, comme l'a souligné M. Huriet, il s'agit d'un texte d'origine parlementaire. A ce propos, je voudrais confirmer à M. Huriet que le Gouvernement souhaite voir cette procédure retrouver la fréquence et l'importance qui doivent lui être accordées.

Ainsi, le rapport Biot-Dangoumau a déclenché une réflexion gouvernementale à laquelle je suis heureux de voir la représentation nationale pleinement associée.

Nous traitons en effet d'une industrie très importante sur le plan stratégique, et de haute technologie. Il est vrai qu'elle est devenue, en France, très fragile. Nous courrions des risques si les pratiques actuelles devaient perdurer.

Il est vrai aussi qu'il s'agit d'une industrie très étroitement liée, ainsi que cela a été dit et redit, notamment par M. le rapporteur, au système de protection sociale. Elle en est, pour ainsi dire, indissociable, et il faut donc procéder avec une très grande prudence en matière de politique des tarifs.

La Communauté va d'ailleurs nous aider en ce domaine. En effet, l'harmonisation des prix est en marche et, logiquement, notre industrie pharmaceutique devrait en bénéficier, même si cette harmonisation s'effectue, comme il est normal, à un niveau moyen. En outre, nous serons astreints à une clarification, sans doute lourde, mais qui sera salutaire. Ainsi les motifs devront être chaque fois explicitement mentionnés.

Monsieur Darras, vous avez soulevé le problème des produits phytosanitaires. Cette question est extrêmement importante et incontournable. Certes, la frontière est aussi ténue que mouvante entre l'industrie pharmaceutique et l'industrie phytosanitaire. C'est donc pour des raisons de pure opportunité que nous souhaitons, au moins pour l'instant, opérer une distinction entre les produits phytosanitaires et ceux dont nous nous occupons aujourd'hui.

La discussion européenne sur l'allongement de la protection par brevet des produits pharmaceutiques suit son cours, un cours normalement laborieux puisqu'il s'agit de procédures bruxelloises. C'est vers le mois de septembre 1990 que le projet de règlement européen, dont il sera question dans les jours qui viennent au conseil des ministres européens, devrait être soumis à l'avis du Parlement européen et à celui du comité économique et social. Il devrait être présenté au conseil des Communautés européennes vers le mois de mai 1991, donc dans un an. Il y a des chances pour qu'il soit adopté à ce moment-là.

Nous allons profiter de ce très long délai pour nous efforcer de faire bénéficier les produits phytosanitaires du système de protection.

Il faudra cependant procéder avec prudence. En effet, l'extension automatique de la protection sur une durée allongée est considérée, par certains de nos partenaires, comme une concession très importante. Nous ne voudrions pas perturber la discussion principale en introduisant prématurément un objet annexe dans le débat.

Je puis vous donner l'assurance que nous ne perdons pas de vue cette question. Nous vous informerons des étapes que nous franchirons successivement. J'ai tout de même bon espoir de pouvoir, dans un délai dont je ne peux malheureusement pas fixer le terme, étendre la disposition dont nous discutons aujourd'hui à l'ensemble des produits qui nous intéressent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

### Article additionnel avant l'article unique

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Thyraud, au nom de la commission, propose d'insérer, avant l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après le quatrième alinéa (3°) de l'article 3 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« 4° Les certificats complémentaires de protection, rattachés à un brevet dans les conditions prévues à l'article 3 bis de la présente loi, prenant effet au terme légal du brevet auquel ils se rattachent pour une durée ne pouvant excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à ce même article. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** L'article 3 de la loi du 2 janvier 1968 est ainsi rédigé : « Les titres de propriété industrielle protégeant les inventions sont : 1° les brevets d'invention... ; 2° les certificats d'utilité... ; 3° les certificats d'addition... ».

Plutôt que de créer un dispositif spécial pour le certificat relatif aux médicaments, la commission des lois estime préférable de créer un nouveau titre de propriété, le certificat complémentaire de protection.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement approuve cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, le groupe socialiste votera d'autant plus volontiers cet amendement que nous avons enregistré deux indications importantes, fournies l'une par M. le rapporteur et l'autre par M. le ministre.

Pour justifier cet amendement, M. le rapporteur nous a dit qu'il fallait créer un titre supplémentaire, le certificat complémentaire de protection. Selon lui, il n'est pas anormal que le premier bénéficiaire en soit le médicament, mais ce titre pourra ensuite être utilisé en d'autres matières.

Ainsi, pour ce qui concerne les produits phytosanitaires, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, il ne sera pas nécessaire de modifier ce texte : le quatrième alinéa, 3°, de l'article 3 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 pourra de plano - lorsque les problèmes d'opportunité indiqués par M. le ministre auront été réglés - s'appliquer à d'autres produits, dont les produits phytosanitaires.

J'ai également enregistré avec intérêt, monsieur le ministre, votre réponse, que je crois pouvoir résumer d'une manière fidèle : vous souhaiteriez écarter - j'ai noté sous votre dictée - « pour des raisons d'opportunité, les produits phytosanitaires », qui faisaient l'objet de l'amendement n° 12, retiré par la suite, qu'avait déposé le groupe socialiste.

Cette opportunité est liée, avez-vous dit, à la « sage lenteur » des discussions communautaires concernant les médicaments et à la nécessité de ne pas « charger la barque ».

Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que le groupe socialiste est tout à fait sensible à cet argument : la position de la France ne doit pas être affaiblie lors des négociations internationales ; mais vous comprenez également l'intérêt que je porte, maintenant plus que jamais, à l'amendement n° 1 de la commission des lois, qui permettra, lorsque, dans un délai que vous avez estimé à un an ou à deux ans - peut-être... - le problème bruxellois aura été réglé, à d'autres produits de bénéficier des dispositions que nous allons adopter aujourd'hui et qui ne présentent pas pour eux un moindre intérêt, vous l'avez vous-même reconnu.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, avant l'article unique.

### Article unique

**M. le président.** « Article unique. – Il est inséré, après l'article 3 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 modifiée tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention, un article 3 bis ainsi rédigé :

« Art. 3 bis. – Tout titulaire d'un brevet d'invention produisant ses effets en France et ayant pour objet un médicament, un produit entrant dans la composition d'un médicament, ou un procédé pour leur fabrication, peut, lorsque ceux-ci sont utilisés pour la réalisation d'une spécialité pharmaceutique faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché conformément aux articles L. 601 ou L. 617-1 du code de la santé publique, et à compter de sa délivrance, obtenir un certificat complémentaire de protection.

« S'attachent au certificat les mêmes droits et obligations qu'au brevet, pour celles de ses parties correspondant à l'autorisation de mise sur le marché.

« Ce certificat produit effet au terme légal du brevet, pour une durée qui ne peut excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché. »

Par amendement n° 2, M. Thyraud, au nom de la commission, propose, au début du premier alinéa du texte présenté par cet article pour un article 3 bis à insérer dans la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, de remplacer le mot : « titulaire » par le mot : « propriétaire ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Voilà quelques semaines, monsieur le ministre, nous avons discuté d'un texte relatif à la propriété industrielle et, à diverses reprises, nous avons employé le terme « propriétaire » en ce qui concerne le brevet.

Il a paru convenable à la commission des lois, par cohérence, de remplacer le terme « titulaire », que l'on trouve dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, par le terme « propriétaire ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** C'est une modification très heureuse, monsieur le président, et je l'approuve.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Thyraud, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article unique pour un article 3 bis à insérer dans la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, de remplacer les mots : « un médicament, un produit entrant dans la composition d'un médicament, ou un procédé pour leur fabrication » par les mots : « un médicament, un procédé d'obtention d'un médicament, un produit nécessaire à l'obtention de ce médicament ou un procédé de fabrication d'un tel produit ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Cet amendement tend à établir une cohérence entre le présent texte et l'article 37 de la loi de 1968.

Les auteurs de la proposition de loi soumise à l'Assemblée nationale avaient retenu la définition du code de la santé publique. Dans la loi sur les brevets, il existe une expression, dans le cas de la licence d'office, qui est plus large dans son acception que celle du code de la santé publique.

Cette définition a paru préférable à la commission des lois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 4, M. Thyraud, au nom de la commission, propose, à la fin du premier alinéa du texte présenté par l'article unique pour un article 3 bis à insérer dans la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, après le mot : « obtenir », d'insérer les mots : « , dans les formes et conditions fixées par la présente loi et précisées par décret en Conseil d'Etat, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Le certificat complémentaire de protection devra être soumis à un certain nombre de règles en ce qui concerne les modalités mêmes de sa délivrance. Or le texte sur les brevets renvoie, pour ce qui est des demandes de brevets, à la loi et à un décret en Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, la commission des lois a considéré que l'obtention du certificat devrait se faire dans les formes et conditions fixées par la présente loi et précisées par décret en Conseil d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 14, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par l'article unique pour un article 3 bis à insérer après l'article 3 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 par les mots suivants : « pour celles des parties du brevet correspondant à cette autorisation ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, le certificat complémentaire de protection n'est pas une prolongation du brevet, il concerne seulement une de ses revendications. Nous précisons donc, comme d'ailleurs fait l'Assemblée nationale, que ce certificat complémentaire de protection vaudra pour celle des parties du brevet qui correspond à l'autorisation administrative de mise sur le marché, puisque c'est elle qui est à l'origine même du certificat de protection.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté par l'article unique pour un article 3 bis à insérer dans la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée :

« Les dispositions de la présente loi concernant les brevets sont applicables aux certificats complémentaires de protection à l'exception de celles prévues au deuxième alinéa de l'article 5, aux articles 12 à 27, 49 et 62 à 66. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Le texte adopté par l'Assemblée nationale précise que « s'attachent au certificat les mêmes droits et obligations qu'au brevet ».

Il est apparu à la commission des lois que cette rédaction était malheureuse car elle pouvait créer une confusion avec le brevet lui-même. En outre, elle ne correspond pas à la réalité : la loi de 1968 sur les brevets contient des dispositions qui sont manifestement incompatibles avec le certificat complémentaire dont nous souhaitons la création.

Cet amendement a pour objet de préciser les articles de la loi de 1968 sur la propriété industrielle qui sont applicables au certificat complémentaire de protection.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Les arguments présentés par M. le rapporteur sont vraiment très convaincants. Par conséquent, le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 6, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de supprimer le troisième alinéa du texte présenté par l'article unique pour un article 3 bis à insérer dans la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique est adopté.)*

#### Articles additionnels après l'article unique

**M. le président.** Par amendement n° 7 rectifié, M. Thyraud, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 22 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« La date de l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article 3 bis de la présente loi est publiée au bulletin avec l'indication du brevet correspondant, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Comme je l'ai indiqué précédemment, le certificat complémentaire de protection est lié à l'autorisation de mise sur le marché. Mais encore faut-il que les tiers soient au courant de cette autorisation de mise sur le marché. En effet, dans le cas contraire, ils pourraient s'attendre à voir le brevet tomber dans le domaine public.

Il existe une industrie des génériques, mais elle n'est pas très prospère dans notre pays, puisqu'elle représente 2,5 p. 100 des ventes, alors que, aux États-Unis, par exemple, elle en représente 10 p. 100.

Il faut donc savoir, si l'autorisation de mise sur le marché est donnée, car celle-ci entraînera ensuite, le cas échéant, la délivrance d'un certificat complémentaire de protection.

Je dois indiquer au Sénat que la commission des lois est revenue sur la rédaction primitive de cet amendement, car elle ne voulait pas compliquer les choses.

Elle a souhaité, par ailleurs, permettre que le dispositif soit précisé par décret. En effet si, actuellement le problème ne se pose pas, il sera réel à partir du moment où le certificat aura été créé.

Il est donc très certainement nécessaire de prévoir les conditions d'une coordination entre l'action de l'Institut national de la propriété industrielle, qui assure la publicité

des brevets, et celle des autorités administratives dépendant du ministère de la santé, qui sont compétentes en matière d'autorisation de mise sur le marché.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** J'ai quelque scrupule - le mot « réserve » serait sans doute trop fort - à accepter cet amendement. On pourrait craindre, en effet, que ses modalités d'application n'entraînent des complications supplémentaires pour les industries et ne soient un peu difficiles à mettre en œuvre. Pour l'instant, l'autorisation de mise sur le marché ne se réfère pas au brevet !

Pour ces différentes raisons, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

**M. Claude Huriet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Je prends acte des explications données par M. le rapporteur, qui répondent à un certain nombre de préoccupations que nous avons exprimées au cours de ces derniers jours. J'enregistre donc que la rédaction de l'amendement n° 7 rectifié ne fait plus référence au principe de l'avertissement. *(M. le rapporteur acquiesce.)*

Une seconde préoccupation tenait au régime applicable aux produits ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché et qui, en raison du principe de l'avertissement, risquaient de se trouver pénalisés puisque non susceptibles d'obtenir un certificat complémentaire.

Je demande donc à M. le rapporteur de bien confirmer que, dans la mesure où l'amendement n° 7 a été rectifié, ces deux préoccupations ne sont désormais plus fondées.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Je tiens à rassurer M. Huriet : la commission des lois avait tenu à ce qu'un avertissement figure dans le cadre même du brevet, mais elle s'est rendue compte que c'était aller trop loin, car on aurait imposé une obligation à un moment où l'on ignorait quel serait le sort de la revendication en cause.

Le dispositif proposé par l'amendement n° 7 rectifié tient compte de l'autorisation administrative de mise sur le marché, mais seulement une fois qu'elle a été délivrée par l'autorité publique compétente.

Il n'y a donc plus aucun rapport entre l'amendement n° 7 rectifié, tel qu'il a été présenté en séance publique, et celui qui figure dans le rapport écrit.

La commission des lois n'a pas voulu compliquer les choses. Elle a simplement souhaité, dans la mesure où certaines entreprises auraient pu croire qu'une invention allait tomber dans le domaine public - ce qui leur permettait de créer un générique -, avertir ces entreprises par une publicité.

La proposition de la commission des lois, telle que je l'ai présentée, prévoit un décret. Je ne sais pas ce que contiendra ce décret, car il appartiendra à l'autorité réglementaire, bien sûr, d'en fixer les termes. Mais tout ce que l'on peut souhaiter, c'est qu'il y ait un délai court, qu'on n'attende pas des années avant de faire cette déclaration ou cette mention, puisque, en principe, le certificat de protection complémentaire interviendra au moment où le brevet sera sur le point de tomber dans le domaine public.

Il faut donc que les personnes qui seraient intéressées par la création d'un générique puissent être averties assez longtemps à l'avance pour ne pas avoir à réaliser des investissements qui se révéleraient ensuite inutiles.

Telle est la préoccupation de la commission.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Le groupe socialiste a bien entendu et la légère réserve exprimée par le Gouvernement et les explications complémentaires fournies par M. le rapporteur.

Nous avons tellement le souci qu'un consensus s'établisse que nous souhaitons ne pas le rompre. Espérant que le seul vote de cet amendement n° 7 rectifié n'entraînera pas une poursuite de la navette avec l'Assemblée nationale, le groupe socialiste ne s'opposera pas à son adoption.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article unique.

Par amendement n° 8, M. Thyraud, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article 61 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Titre VI bis : Du certificat complémentaire de protection. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Cet amendement tendant à établir une nouvelle division, j'en demande la réserve jusqu'après l'examen de l'amendement n° 11.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement en est d'accord.

**M. le président.** La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 9, M. Thyraud, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article 61 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, un article 61 bis ainsi rédigé :

« Art. 61 bis. - La demande de certificat complémentaire de protection est rendue publique en annexe au dossier de la demande de brevet auquel le certificat se rattache ou, s'il elle a été déposée postérieurement à la publication de ce dossier, dès son dépôt, avec l'indication dans ce cas du brevet auquel le certificat se rattache. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 7 rectifié, à propos duquel j'ai donné des explications à M. Huriet ; il procède du même esprit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article unique.

Par amendement n° 10, M. Thyraud, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article 61 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, un article 61 ter ainsi rédigé :

« Art. 61 ter. - Les mentions relatives à la délivrance des certificats complémentaires de protection sont publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle avec l'indication du brevet auxquels ils se rattachent. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Cet amendement vise à régler le problème de la publicité des certificats complémentaires de protection.

Au cours de la discussion générale, j'ai entendu l'un des intervenants dire que ce problème pouvait être réglé par voie réglementaire. Je rappelle simplement que, voilà quelques semaines, nous avons discuté d'un projet de loi sur la propriété industrielle qui prévoyait bien les mesures de publicité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article unique.

Par amendement n° 11, M. Thyraud, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article 61 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée, un article 61 quater ainsi rédigé :

« Art. 61 quater. - Le certificat complémentaire de protection est nul :

« - si le brevet auquel il se rattache est nul ;

« - si le brevet auquel il se rattache est nul pour la totalité de celles de ses parties correspondant à l'autorisation de mise sur le marché ;

« - si l'autorisation de mise sur le marché correspondante est nulle ;

« - s'il est délivré en violation des dispositions de l'article 3 bis ;

« - si le brevet auquel il se rattache est nul pour une fraction seulement de celles de ses parties correspondant à l'autorisation de mise sur le marché, le certificat est nul pour sa seule partie correspondant à cette fraction. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Cet amendement fixe les modalités de nullité du certificat complémentaire de protection. Il n'était pas possible, en effet, de transposer purement et simplement les cas de nullité du brevet au certificat complémentaire de protection.

C'est l'une des modifications essentielles que la commission des lois a tenu à apporter au texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Il s'agit, sans aucun doute, d'un enrichissement du texte. Le Gouvernement y est donc favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article unique.

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 8, qui a été précédemment réservé.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur.** Cet amendement est dans la logique des amendements qui viennent d'être adoptés. Il est utile que figure maintenant dans la loi de 1968 une division ayant pour intitulé : « Du certificat complémentaire de protection ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article unique.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Darras pour explication de vote.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les amendements proposés par la commission et acceptés - à une réserve près, pour ce qui concerne l'amendement n° 7 rectifié - par le Gouvernement, amendements que le groupe socialiste approuve, ont amélioré la proposition de loi venant de l'Assemblée nationale.

Heureux de l'examen, dans un domaine important, d'une proposition due à l'initiative parlementaire, le groupe socialiste votera l'ensemble du texte issu des délibérations du Sénat, en espérant que l'Assemblée nationale l'adoptera conforme, pour permettre qu'il entre rapidement en application.

**M. Guy Allouche.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Comme je l'avais laissé entrevoir dans mon exposé liminaire et compte tenu des précisions qui ont été apportées au cours de la discussion des amendements, précisions dont je remercie d'ailleurs M. le rapporteur, le groupe de l'union centriste votera ce texte.

Il se réjouit que les amendements aient pu être adoptés dans de bonnes conditions et, notamment, que l'amendement n° 7, qui, nous semble-t-il, posait des problèmes à nombre d'entre nous, ait été modifié, ce qui non seulement le rend acceptable, mais améliore la qualité finale du texte que nous allons adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de création du certificat complémentaire de protection présente des avantages par rapport à la situation actuelle. Il permet d'assurer une protection plus longue des produits pharmaceutiques et médicamenteux brevetés.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette protection prolongée allait améliorer la compétitivité des entreprises françaises. C'est évident ! Mais nous souhaiterions que cette amélioration se traduise de trois manières.

Premièrement, il faudrait qu'une part plus grande des résultats soit affectée à la recherche fondamentale ; ce point nous paraît décisif, s'agissant des progrès que l'on peut réaliser dans ce domaine.

Deuxièmement, nous voudrions que cette amélioration se répercute à la baisse sur le prix des médicaments, ce qui serait intéressant à la fois pour les malades et pour la sécurité sociale.

Enfin, troisièmement, nous aimerions que cette amélioration de la compétitivité se traduise également par une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de travail des salariés de cette branche importante de l'industrie.

Malheureusement, tout laisse prévoir que les fruits de cette compétitivité accrue iront plutôt au grossissement des capitaux spéculatifs et que la recherche fondamentale n'en tirera pas tous les avantages qu'elle serait en droit d'en attendre.

Tout à l'heure, notre collègue M. Huriet a reconnu que notre pays n'occupait plus aujourd'hui, dans ce domaine, la place qu'il occupait encore voilà quelques années. C'est dommage, car nous avons bien des atouts à faire valoir.

Pour toutes ces raisons, qui tiennent plus particulièrement à l'orientation de la politique industrielle dans ce secteur de production, le groupe des sénateurs communistes et apparentés s'abstiendra sur l'ensemble de cette proposition de loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(La proposition de loi est adoptée.)*

5

#### MODIFICATION DE L'HEURE LÉGALE

##### Adoption d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 256, 1989-1990) de M. Philippe François, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi (n° 310, 1988-1989) de MM. Charles de Cuttoli, Michel Alloncle, Hubert d'Andigné, Guy Besse, Jacques Bimbenet, Amédée Bouquerel, Raymond Brun, Pierre Carous, Jean Cauchon, Jean Chamant, Henri Collette, Désiré Debavelaere, Jacques Descours Desacres, Franz Dubosq, Alain Dufaut, Jean Dumont, Philippe François, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, Jacques Golliet, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Bernard Legrand, Edouard Le Jeune, Charles-Edmond Lenglet, Roger Lise, Georges Lombard, Pierre Louvot, Kléber Malécot, Christian Masson, Louis Mercier, Jacques Moutet, Jean Natali, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Richard Pouille, Jean Pourchet, Henri de Raincourt, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Olivier Roux, Michel Rufin, Pierre Schiélé, Maurice Schumann, Paul Séramy, Jean Simonin, Louis Souvet, Jacques Thyraud, Xavier de Villepin et Albert Voilquin tendant à rétablir en France métropolitaine un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, en 1976, la France a institué le système de l'heure d'été, cette décision n'a pas soulevé de critiques majeures, bien au contraire. Après le premier choc pétrolier, la nécessité d'économiser l'énergie, et plus encore l'énergie importée, constituait un argument suffisant pour présenter cette réforme, dont la mise en place a été saluée.

Quatorze ans plus tard, les conditions ont bien changé ! Le développement de l'énergie nucléaire a permis de réduire considérablement la dépendance énergétique de la France. Le système de l'heure d'été est ainsi progressivement devenu une habitude et a perdu son caractère d'exigence économique.

J'irai même plus loin : au fil des années, les manifestations de mécontentement se sont accrues dans l'opinion, même si une grande partie de nos concitoyens restent indifférents devant l'obligation, deux fois par an, de remettre les pendules à l'heure.

Cette situation vous a conduit, monsieur le ministre, à charger Mme Ségolène Royal d'une mission sur l'opportunité du maintien du système actuel.

Dans son rapport, rendu en mars 1990, notre collègue député a conclu à la suppression de la double heure d'été, estimant que « les pesanteurs administratives et la crainte du ridicule lié au changement, non pas d'heure, mais d'avis, ne devraient pas l'emporter sur la prise en compte des multiples tracasseries, petites et grandes, réelles ou supposées, que subissent de nombreuses personnes ».

Avant la publication de ce rapport, une proposition de loi avait été déposée sur le bureau du Sénat, tendant à rétablir, en France métropolitaine, un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays. Le dépôt de cette proposition, présentée par notre collègue Charles de Cuttoli et cinquante et un sénateurs de divers groupes politiques, fut suivi par celui d'une proposition de loi identique à l'Assemblée nationale.

**M. Charles de Cuttoli.** Fut précédé ! Rendons à M. Gantier ce qui lui appartient.

**M. Philippe François, rapporteur.** En effet, vous avez raison.

Dans ces propositions de loi de l'Assemblée nationale et du Sénat et dans le rapport de Mme Ségolène Royal, on trouve la même volonté de répondre à une préoccupation concrète de nos concitoyens. Mais les solutions préconisées divergent. En effet, alors que le rapport de Mme Royal propose de maintenir la même heure toute l'année, soit actuellement G.M.T. + 1, sénateurs et députés - je dis bien « sénateurs et députés » - suggèrent, eux, de revenir d'une heure en arrière sur l'ensemble de l'année tout en conservant le système de l'heure d'été, dont nombre de Français apprécient le symbolisme estival.

La commission des affaires économiques et du Plan a retenu la solution préconisée par la proposition de loi de M. de Cuttoli. Je reviendrai, dans quelques instants, sur les raisons qui l'y ont poussée.

Je crois, en effet, nécessaire de rappeler, dans un premier temps, comment notre pays s'est peu à peu éloigné de son heure solaire.

Jusqu'en 1891, la France a connu des heures locales, variant avec le méridien du lieu. En 1891, elle a adopté l'heure de Paris comme heure légale unique, celle-ci étant modifiée de quelques minutes en 1911, date à laquelle notre pays a adhéré au système universel des fuseaux horaires.

En octobre 1940, dans des circonstances donc bien particulières, l'heure officielle fut avancée d'une heure par rapport au méridien de Greenwich. C'est ainsi que la France, qui se situe pourtant dans le fuseau horaire 0 - je rappelle que le méridien de Greenwich passe à l'aplomb du Mans et pourrait donc s'appeler le méridien du Mans - la France donc, à l'inverse de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et du Portugal, a adopté l'heure de l'Europe centrale, située dans le fuseau 1. Elle n'en est plus sortie depuis.

C'est pourquoi l'institution de l'heure d'été en 1976 a abouti à créer un décalage de deux heures, en été, par rapport à l'heure solaire.

Or, cette avance sur l'heure naturelle, non seulement ne se justifie plus par des avantages d'économies d'énergie, largement illusoirs, mais, en plus, crée des inconvénients bien réels qui touchent l'environnement, la santé et certains secteurs d'activité.

En ce qui concerne l'environnement, il a été démontré que le décalage de deux heures en été avait pour effet d'augmenter la pollution de l'air en exposant plus longuement au soleil les polluants émis par les foyers industriels et les gaz d'échappement.

Dans le domaine de la santé, ce décalage a aussi des effets nocifs, notamment sur les rythmes de sommeil des adultes et des enfants. Ce fait a été souligné par la Commission des communautés européennes, dans un rapport sur les avantages et les inconvénients de l'heure d'été, publié en décembre 1989.

Enfin, certains secteurs économiques subissent des inconvénients spécifiques en raison du système horaire actuel.

Il s'agit tout d'abord de l'agriculture, où la journée de travail est décalée par rapport à celle des autres activités, alors que la vie sociale se vit sur le même rythme. Cette situation est d'ailleurs partagée par tous ceux qui sont appelés à exercer leur métier à l'extérieur, comme les travailleurs du bâtiment et des travaux publics.

Il s'agit aussi, paradoxalement, du tourisme. On pourrait, certes, s'attendre à ce que les activités touristiques profitent de ce décalage horaire. Or, il apparaît, au contraire, qu'il représente souvent un handicap. Les horaires de travail du personnel ne correspondent pas, en effet, au souhait des touristes de profiter le plus longtemps possible de l'ensoleillement. Le rapport de Mme Ségolène Royal rappelle fort opportunément, à ce propos, « qu'un célèbre club de vacances » - le Club Méditerranée - « reste en France à l'heure d'hiver toute l'année, parce que l'on s'amuse aussi bien la nuit, et qu'il faut se lever plus tôt pour profiter des activités sportives ».

**M. Guy Allouche.** Très bien !

**M. Philippe François, rapporteur.** J'en viens maintenant au choix effectué par la commission des affaires économiques et du Plan.

Deux solutions étaient possibles : soit établir pour la France une heure légale unique pour toute l'année et donc supprimer le système de l'heure d'été, en choisissant de pré-

férence G.M.T. + 1, de manière à être en concordance, au moins pendant six mois de l'année, avec les pays européens du fuseau 1 ; soit conserver le principe d'un changement d'heure en été, tout en supprimant le double décalage, ce qui reviendrait à adopter l'heure G.M.T. en hiver et G.M.T. + 1 en été.

C'est ce dernier système que vous propose la commission, dans l'esprit des auteurs de la proposition de loi. Ce choix est fondé sur plusieurs raisons.

Ce système présente tout d'abord l'avantage de satisfaire à la fois les personnes gênées par le double décalage horaire actuel - qui serait supprimé - et celles, nombreuses, qui apprécient, en été, un certain « rallongement » des soirées - la jeunesse.

L'heure d'été est, ensuite, une pratique couramment utilisée dans le monde. Je rappelle qu'actuellement le principe de l'heure d'été est admis par tous les pays de la Communauté européenne ainsi que par l'Union soviétique, jusqu'à Vladivostok. Or la solution proposée par la commission présente précisément l'avantage pratique évident de conserver, toute l'année, un décalage identique avec ces pays et, notamment, ceux du fuseau 1, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, et - pourquoi pas ne pas y faire allusion ? - les pays de l'Est, la République démocratique allemande et la Pologne, par exemple.

Enfin, la proposition présentée par la commission permet de rester le plus proche possible de l'heure solaire, qui correspond au cycle naturel des jours. A cet égard, l'argument de l'unité horaire européenne n'apparaît pas pertinent. Il suffit, pour s'en convaincre - M. Allouche sera certainement d'accord avec moi - de rappeler l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, où s'appliquent cinq heures légales différentes de New York à l'Alaska, ce qui, à ma connaissance, n'empêche pas ce pays d'être la première puissance mondiale.

Le texte soumis à votre examen, mes chers collègues, ne diffère que sur des points rédactionnels de la proposition de loi présentée par M. de Cuttoli et ses collègues. Il comporte quatre articles.

L'article 1<sup>er</sup> réaffirme le principe de l'adhésion de la France au système du temps universel coordonné qui a créé les fuseaux horaires.

L'article 2 précise l'heure applicable dans les départements métropolitains. Elle sera, en hiver, l'heure du fuseau horaire et, en été, l'heure du fuseau horaire plus une heure.

L'article 3 renvoie naturellement à un décret en Conseil d'Etat la détermination de l'heure légale dans les départements et territoires d'outre-mer.

Dans certains départements d'outre-mer - la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Réunion - dans la collectivité territoriale de Mayotte et dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les caractéristiques géographiques et climatologiques, par exemple la proximité des tropiques, de l'équateur ou des pôles, excluent, en effet, l'application d'une heure d'été et d'une heure d'hiver et justifient le recours à un décret.

Celui-ci sera, bien évidemment, élaboré en liaison avec les autorités de ces départements et territoires.

L'article 4 prévoit de revenir progressivement, et par paliers, à l'heure solaire en hiver, afin d'éviter de retrancher, dès l'automne 1990, deux heures à l'heure légale. La date retenue pour l'application complète du système proposé par la commission est celle qu'a fixée la Communauté européenne pour le changement d'heure en Europe en 1991.

Enfin, l'intitulé de la proposition de loi marque clairement l'objectif de la commission, qui est de maintenir le système de l'heure d'été, tout en supprimant l'avance d'une heure, instituée en 1940, pour les raisons que l'on sait.

C'est ainsi que la France se mettra, comme il est logique, à l'heure de son fuseau horaire, c'est-à-dire à l'heure française.

**M. Paul Séramy.** Très bien !

**M. Philippe François, rapporteur.** La commission des affaires économiques et du Plan vous demande, bien sûr, mes chers collègues, d'adopter la proposition de loi telle que j'ai eu l'honneur de vous la présenter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je commencerai par remercier M. le rapporteur pour ses analyses pénétrantes. En effet, le problème est compliqué et la contribution de M. François est de nature à le clarifier.

Bien entendu, la question des économies d'énergie est au centre du débat - et là je me trouve au cœur de mes responsabilités - encore que je sois obligé d'avouer que les évaluations en ce domaine comportent une grande marge d'incertitude.

Quant au problème de société qui se pose, son interprétation est relativement difficile à apprécier.

Enfin, en ce domaine comme en d'autres, nous devons tenir compte de l'environnement européen, car nous ne sommes pas les seuls à travailler sur ce sujet. L'Europe en discute, y réfléchit, et nous ne pouvons pas, surtout en ce domaine, adopter une position diamétralement opposée à celle que décideraient nos compagnons de route européens. Aujourd'hui, la densification et la mise en convergence des réseaux européens de toutes espèces - ferroviaire, routier, électrique - sont telles que, à tout le moins, une harmonisation est nécessaire.

Voilà donc une nouvelle contribution de la représentation nationale à la solution, au moins provisoire, de ce problème. Je dis « nouvelle » parce que, comme l'a rappelé M. François, Mme Ségolène Royal, que j'avais interrogée à ce sujet au mois d'octobre dernier, m'a remis ses conclusions. Ces dernières rejoignent les conclusions de M. le rapporteur en ce qu'elles mettent en relief tous les inconvénients de l'heure d'été actuelle.

Toute une partie de la population française souffre, c'est vrai, de ce décalage, qui est tout de même assez important, entre l'heure naturelle et l'heure légale : les personnes âgées, les jeunes enfants, les travailleurs postés, les malades dans les hôpitaux, bref, toute cette partie de la population que l'on consulte le moins, qui est en grande partie muette. Autant qu'on puisse le deviner, toute cette partie de cette population « murmure » contre l'heure d'été.

Malgré tout, comme je le disais en commençant, les économies d'énergie restent une priorité. La France a effectué, depuis quinze ans - tout le monde le reconnaît - un remarquable effort en ce domaine. Il serait évidemment irresponsable de dilapider cet acquis au moment précis où les statistiques laissent apparaître un certain relâchement en ce qui concerne, notamment, la consommation des ménages, et où, de surcroît, les perspectives du marché pétrolier sont très incertaines.

Quelques clignotants inquiétants se sont déjà allumés : le taux d'utilisation des capacités de l'O.P.E.P. augmente et la dépendance américaine vis-à-vis des importations de pétrole brut a dépassé son taux d'alerte, qui s'établit historiquement au niveau décisif de 50 p. 100. Il faut le dire et le répéter : nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise pétrolière !

Il est incontestable que l'heure actuelle a induit des économies d'énergie. Si je ne peux prendre sans réserve à mon compte les évaluations d'E.D.F. et celles qui ont été effectuées par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie - elles ne sont pas tout à fait concordantes - j'estime néanmoins que les économies sont au moins égales à l'évaluation d'E.D.F., soit quelque 200 000 T.E.P. par an, ce qui n'est pas négligeable.

Je dois donc avouer mon extrême perplexité. Je me demande - mais là j'avance avec beaucoup de prudence - si la proposition qui nous est présentée aujourd'hui est optimale, en ce qui concerne en tout cas les économies d'énergie. En effet, nous perdriions le « bénéfice » - il existe certainement - de l'heure d'été actuelle, nous induirions probablement une consommation supplémentaire en hiver et nous maintiendrions la rupture entre les saisons, car au symbolisme estival que vous avez si joliment souligné répond, six mois plus tard, un symbolisme aussi lourd, celui de l'entrée dans le temps des froidures.

Voilà donc deux points de vue contradictoires : certes, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, mais la proposition qui nous est faite, si elle présente certainement des avantages, recèle aussi des incertitudes.

Et puis, il ne faut pas oublier l'Europe, laquelle, comme vous l'avez dit, est située sur trois fuseaux horaires, ce qui est beaucoup. Or, c'est à notre instigation que les pays européens ont accepté la rupture estivale ; comme vous l'avez rappelé, c'est la France qui a persuadé ses partenaires après 1976. Nous sommes donc à l'origine responsables de l'unification globale du système européen selon les données actuelles.

Par ailleurs, l'Europe se préoccupe de cette question ; la cinquième directive du Conseil, en date du 21 décembre 1988, est à nouveau mise en question, puisque différentes instances européennes ont décidé de discuter de ce problème. Cependant, la marche européenne est lente, et ce n'est probablement pas demain que nous pourrions nous réfugier sous l'ombrelle européenne !

Il me paraît assuré que la suppression de l'heure d'été ou un changement important, du genre de celui qui nous est proposé, ne peut être décidé unilatéralement par la France. Plus généralement, la nécessité d'harmoniser les situations des différents pays de la Communauté s'impose à nous.

J'ai donc transmis, le mois dernier, à nos partenaires européens le rapport de Mme Ségolène Royal - elle bénéficiait d'une priorité chronologique - et j'ai proposé que soient menées des études similaires dans les autres Etats membres de la Communauté, afin d'éclairer les décisions à prendre sur les perspectives de l'heure d'été, mais à l'échelon communautaire. A ce stade-là, une modification unilatérale du régime prévalant actuellement en France apparaîtrait prématurée à nos partenaires européens.

Pour conclure, je dirai que la contribution apportée au débat par votre assemblée est la bienvenue. Il s'agit d'un problème important, qui intéresse manifestement un très grand nombre de Français ; le retentissement de la discussion d'aujourd'hui, après les échos qu'a suscités le rapport de Mme Royal, le prouve surabondamment.

Nous éprouvons un certain nombre de difficultés, dont la principale est liée à l'Europe. Confronté à un problème aussi compliqué, et tout en me félicitant de la contribution de votre assemblée, je m'en remets à sa sagesse. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat est une assemblée dans laquelle règne traditionnellement une grande courtoisie ; je ne manquerai pas à cette tradition en adressant de nombreux remerciements.

Les premiers seront pour M. Gilbert Gantier, député de Paris, et trente de ses collègues de l'Assemblée nationale, qui m'ont permis de reprendre devant le Sénat une proposition de loi qu'ils avaient déposée quelque temps auparavant et qui n'avait pas été examinée.

Mes remerciements vont également aux cinquante-trois membres du Sénat, dont cinq présidents de conseils généraux, qui ont accepté d'être les co-auteurs de cette proposition de loi.

Je n'aurai garde d'oublier M. le rapporteur, qui, de façon très complète, a exposé les problèmes qui se posaient et les raisons qui ont conduit les membres de la commission des affaires économiques et du Plan à demander au Sénat d'adopter cette proposition de loi, légèrement amendée. Je le remercie, ainsi que le président et les membres de la commission, qui ont accepté d'adopter cette position empreinte de sagesse et qui ont demandé que cette proposition de loi soit inscrite rapidement à l'ordre du jour. En effet, mes chers collègues, vous connaissez le sort qui, hélas ! est réservé la plupart du temps aux propositions d'origine sénatoriale !

Enfin, monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, je tiens également à vous remercier, car vous avez examiné cette proposition de loi d'une façon à la fois objective et - du moins ai-je cru le comprendre - favorable.

Je crois pouvoir dire qu'un certain nombre d'opinions convergentes se sont manifestées. Et si j'ai un souhait à exprimer, c'est que notre Haute Assemblée suive les conclusions de sa commission ainsi que celles des cinquante-trois sénateurs et des trente et un députés qui vous demandent de modifier l'heure d'été pour que nous puissions en revenir à un horaire beaucoup plus normal.

Vous me pardonnerez, mes chers collègues, de ne pas reprendre tous les arguments ; ils sont exposés à la fois dans le corps de la proposition de loi et dans le rapport. Simple-ment, je reviendrai - très rapidement, rassurez-vous - à la fois sur les « avantages » et les inconvénients, qui sont bien réels, de cette heure contre nature.

Des avantages existaient probablement en 1975, c'est-à-dire à l'époque du choc pétrolier qu'évoquait M. le ministre. Aujourd'hui, tous les experts s'accordent à dire que les économies réalisées sont extrêmement faibles. Cela n'empêche pas le président de l'agence pour la maîtrise de l'énergie - mais peut-être est-ce la finalité de sa mission - de déclarer sans rire que le maintien de l'heure d'été « ferait des économies dans les ménages ». Ce sont ses propres termes !

Une étude de 1976, qui n'a pas été réactualisée, établit que la double heure d'été ferait économiser 170 000 tonnes d'équivalent pétrole. Or, il faut que le Sénat sache que l'ensemble de la production d'E.D.F. s'élève à 80 millions de tonnes d'équivalent pétrole. Dès lors, l'économie prétendument réalisée ne représente que 0,002 p. 100.

En outre, la part d'électricité d'origine nucléaire produite en France était, en 1976, de 8 p. 100. Il fallait, bien entendu, à cette époque-là, fabriquer de l'énergie électrique avec du pétrole. Or la France était alors soumise aux décisions, voire aux diktats de l'O.P.E.P., et le dollar se situait à un niveau élevé. En 1990, la production d'électricité d'origine nucléaire est passée à 80 p. 100 du total, et E.D.F. mène une campagne de publicité en direction des ménages.

Par ailleurs, E.D.F., pas plus tard qu'hier, mes chers collègues, a publié un communiqué dans lequel elle annonce que l'électricité d'origine hydraulique, c'est-à-dire produite à partir des grands barrages alpins, notamment, est passée, en 1990, à 70 milliards de kilowatts, alors qu'elle n'atteignait, l'année dernière, que 50 milliards de kilowatts. Je pense donc que, sur le plan technique, la cause peut être considérée comme entendue.

Les inconvénients ont déjà été soulignés, notamment par M. le rapporteur, et ils sont bien réels.

Ils ont trait, tout d'abord, à l'environnement. Le rapport de M. François fait état d'une étude récente, puisqu'elle date de mars 1988, réalisée par l'agence pour la qualité de l'air, évoquant notamment « l'accroissement sensible de la concentration d'ozone toxique dans l'atmosphère ».

Je me permettrai de citer une autre opinion autorisée : « L'adoption de l'heure d'été avance l'heure de pointe de la circulation du soir, qui se produit lorsque le rayonnement ultra-violet est le plus important, ce qui pourrait conduire à une augmentation de la production des photo-oxydants... L'horaire d'été semble entraîner une certaine augmentation de la pollution photo-oxydrique. »

Vous me demanderez sans doute qui est l'auteur de ces déclarations et s'il a une autorité quelconque pour les faire. Je vous répondrai qu'il sait de quoi il parle, car il a fait faire de nombreuses études à ce sujet : l'auteur de ces lignes n'est autre, en effet, que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, qui répondait ainsi à une question écrite posée récemment par notre collègue M. Marcel Vidal, sénateur de l'Hérault.

Dans la vie économique - on l'a dit - toutes les catégories sont touchées, mais les agriculteurs le sont au premier chef ; ils en sont même extrêmement éprouvés. Il me paraît d'ailleurs significatif que le rapporteur, M. Philippe François, qui s'est tellement engagé pour que cette proposition de loi soit adoptée, soit un représentant éminent du monde rural et, au sein de la commission des affaires économiques et du Plan, le rapporteur du budget du ministère de l'agriculture.

Je trouve non moins significatif que le député que vous avez chargé, monsieur le ministre, d'établir un rapport, lequel n'est pas encore complètement publié - je me demande d'ailleurs pourquoi, mais je suis sûr que si je le demande à votre cabinet, on me l'enverra - je trouve significatif, disais-je, que Mme Ségolène Royal soit l'élue d'un département essentiellement rural et que, par conséquent, elle se fasse également l'interprète et l'avocate de ces populations rurales qu'elle connaît parfaitement, puisqu'elle les représente à l'Assemblée nationale.

Le rapport fait état, parmi les catégories qui sont touchées par ce changement d'heure, non seulement des travailleurs de l'agriculture, mais également des travailleurs du tourisme, du bâtiment et des travaux publics ; M. François a développé ce point dans son rapport.

Bien entendu, moi aussi, j'ai rencontré d'aimables citoyens qui m'ont confié le plaisir qu'ils éprouvaient à consacrer d'interminables soirées d'été à de très longues parties de golf. Je veux bien les comprendre. Mais le Sénat me permettra quand même de préférer la protection des travailleurs de l'agriculture ou du bâtiment aux loisirs, fussent-ils compréhensibles, de catégories plus privilégiées.

Par ailleurs, les effets nocifs sur la santé - on l'a dit et on ne saurait trop le répéter - ont été reconnus par la Commission des communautés européennes elle-même, dans un rapport de décembre 1989 sur l'heure d'été. Elle constate que celle-ci entraîne des dérèglements des rythmes de la circulation et du sommeil, l'utilisation de somnifères ou, au contraire, de médicaments anti-fatigue, et que les enfants éprouvent des difficultés pour s'endormir et se réveiller : ils « piquent du nez », le matin, sur leur cahier ou sur leur pupitre, ils sont en état de torpeur à cause du manque de sommeil, ils ont des difficultés à se concentrer. Je n'insiste pas sur le cas des personnes âgées, dont l'horloge solaire est entièrement dérégulée.

Avant de conclure, j'évoquerai, mes chers collègues, le point sur lequel M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire a particulièrement insisté. Il concerne nos partenaires européens.

Ainsi qu'il l'a rappelé, une directive du 21 décembre 1988, faisant suite à la quatrième directive de décembre 1987, prévoit un alignement des heures européennes, que deux pays, au moins, l'Irlande et la Grande-Bretagne, ne respectent pas.

Mme Thatcher a une position très catégorique. Or, la France est située très près de la Grande-Bretagne, pratiquement sur le même fuseau horaire, celui du méridien de Greenwich.

L'Europe est balayée par plusieurs fuseaux horaires. Lisbonne n'a pas la même heure qu'Athènes. Je ne vois pas pourquoi Brest serait à l'heure d'Athènes.

Tout en s'en rapportant à la sagesse du Sénat, M. le ministre nous demande de nous entendre avec nos partenaires européens. Je pense cela nécessaire effectivement mais dans une certaine limite seulement.

A l'heure actuelle, nous sommes soumis à une directive qui est, pour nous, contraignante puisque nous l'avons reprise, sous la forme d'un décret en date du 19 septembre 1975. Nous sommes tenus de respecter cette directive jusqu'à la fin de 1991.

Par ailleurs, je crois savoir que, si cette directive a été prise - je ne vous demande pas de démenti, monsieur le ministre - ce serait à la demande de la France, qui aurait forcé la main de nos partenaires européens.

Quoi qu'il en soit, cette directive est contraignante pour nous jusqu'au moment où elle prendra fin.

Tant qu'une autre directive n'est pas prise, nous n'avons pas à solliciter une législation supranationale, en l'occurrence européenne.

J'ai beaucoup de considération pour la technocratie et pour l'eurocratie.

C'est avec une certaine jubilation que j'ai entendu M. Hamel s'élever contre un communiqué de la Commission des communautés européennes qui laissait sous-entendre qu'un texte voté par la seule Assemblée nationale - avant que le Sénat ne se prononce - avait force de loi.

J'ai entendu avec la même satisfaction notre président de séance faire sienne, au nom du Sénat unanime, la protestation de notre collègue.

La technocratie, c'est très bien. Elle a sa place, mais seulement sa place. Chaque pays a sa propre législation.

Tant que n'intervient pas une harmonisation des législations européennes, tant que Mme Thatcher et le gouvernement irlandais refusent de se soumettre à la directive, nous demeurons maîtres chez nous, du moins jusqu'en 1991.

Tel est le sens de l'amendement qui a été adopté par la commission des affaires économiques et du Plan et selon lequel la présente loi sera effective à partir de la date d'expiration de la directive européenne, c'est-à-dire au 29 septembre 1991.

Dans ces conditions, mes chers collègues, tout en m'excusant d'avoir été beaucoup trop long, je vous demande de bien vouloir adopter la proposition de loi que cinquante-trois de vos collègues de la Haute Assemblée vous présentent. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise nous annonce-t-elle le dernier printemps de ce que l'on appelle l'heure d'été ? Nous le souhaitons.

Le changement d'heure légale, institué en 1976, n'est pas vraiment entré dans les mœurs. D'après le professeur Sandler, 150 000 signatures auraient été recueillies contre ce changement, 3 000 conseillers municipaux auraient pris également position contre ce changement.

Depuis quatorze ans, la controverse n'a jamais cessé sur cette mesure, qui a été instituée pour lutter contre le gaspillage d'énergie, comme on l'a rappelé tout à l'heure.

Quelle a été la portée de cette mesure, s'agissant des gaspillages d'énergie ? Le bilan réel est difficile à établir. Selon E.D.F., il serait pratiquement nul. En revanche, les inconvénients ressentis dans la vie des gens sont loin d'être nuls.

On peut sans doute faire observer que nos compatriotes, les touristes peuvent profiter des longues soirées, en juin et en juillet, pour flâner en ville, pratiquer certaines activités sportives et de loisir, comme l'a indiqué M. de Cuttoli.

Cependant, dès le début, les adversaires de la formule ont opposé à ces quelques avantages le sommeil troublé des enfants, la désorganisation des travaux des champs, le supplément de fatigue pour ceux qui travaillent la nuit ou par roulement.

Il n'y a pas de doute, même s'il existe des nuances dans les avis émis, que le changement d'horaires induit un décalage de deux heures entre le temps dit temps biologique, donné par le soleil et l'heure sociale, par rapport à laquelle nous déterminons nos activités et notre vie quotidienne.

Ce décalage est particulièrement sensible chez les enfants, qui, chaque soir, « jouent les prolongations ». Comment accepter d'aller se coucher alors qu'il fait encore jour ?

Mais lorsqu'ils doivent se lever le matin à sept heures, c'est-à-dire à cinq heures au soleil, ce n'est pas facile.

A la campagne, il fait froid le matin de bonne heure et les enfants doivent se couvrir beaucoup en attendant le car de ramassage scolaire tandis qu'au retour de l'école, au plus fort de la chaleur, ils ne savent plus que faire de leurs vêtements.

Les professions dont le travail s'effectue à l'extérieur sont également très pénalisées. C'est le cas des ouvriers du bâtiment, qui retournent au chantier après le déjeuner en plein midi solaire. C'est également le cas des travailleurs postés, qui, eux aussi, subissent un lourd préjudice du fait du changement d'heure. C'est le cas, encore, des personnes âgées qui vivent en maison de retraite, en foyer-logement, à l'hôpital, où le repas du soir leur est servi à dix-huit heures trente, c'est-à-dire en plein après-midi solaire.

Que dire des agriculteurs, notamment des éleveurs ?

Quand ils se lèvent le matin, en juin et en juillet, au moment où les jours sont longs, il fait encore frais. Ils ne peuvent pas commencer certains travaux, tels que le fanage, le ramassage du foin.

Dans la soirée, en revanche, il n'y a plus de fin pour les travaux que commande, pour partie, la durée du jour solaire.

L'heure légale G.M.T. + 2 les oblige à commencer très tôt et le temps solaire leur commande de terminer très tard.

Il existe déjà dans un pays de moyenne dimension comme le nôtre, entre l'Alsace et la Bretagne, un décalage horaire sensible que l'heure légale, qui avance d'une heure sur l'heure solaire, rend tout à fait supportable pour tout le territoire.

Il faut donc cesser d'aggraver inutilement ce décalage avec le système actuel.

Pour notre part, nous sommes favorables à l'abandon du système institué en 1976 et nous serions plutôt favorables au retour du système de l'heure légale G.M.T. + 1, valable toute l'année.

Nous avons tendance à penser, au point où nous en sommes de nos réflexions, que ce serait sans doute la solution la plus simple, la plus facile à mettre en application sur l'ensemble du territoire au regard de toutes les professions.

La sagesse nous amène à soutenir la proposition que je viens de vous soumettre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Huchon.

**M. Jean Huchon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Je suis en proie à des affres épouvantables devant la solution d'un problème qui aurait mérité plus de simplicité.

Je comprends les arguments qui ont été avancés par mes collègues. Notre ami le rapporteur, M. François, a plaidé, avec brio, la raison d'un changement. Des problèmes se posent en effet.

Personnellement, je suis vexé et humilié d'avoir été trompé.

Voilà quatorze ans, on nous a dit que l'heure d'été entraînerait d'importantes économies d'énergie. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'elles ne seraient pas aussi significatives qu'on l'a prétendu.

On avait avancé la fatigue des enfants qui travaillent durant le plein ensoleillement. Il paraît que c'est faux.

Quant aux soirées trop longues, je pense que l'argument n'est pas entièrement négatif. Il est préférable pour les enfants de jouer dans le jardin pendant les longues soirées d'été que de rester devant la télévision.

C'est pourquoi, devant cet état d'âme, je suis personnellement contre la modification que l'on veut apporter maintenant.

En ce qui concerne les conducteurs de moissonneuses-batteuses dont on a parlé tout à l'heure, je pense au contraire qu'ils attendent la fraîcheur et qu'ils s'accrochent fort bien de l'heure d'été.

Devant ces arguments contradictoires, devant la promesse que le problème sera traité en 1991 dans le sens d'une solution européenne, en tant qu'Européen convaincu, je voterai contre la proposition de loi qui nous est présentée pour que la solution soit adoptée à l'échelon communautaire et que nous repartions en 1993 sur des bases solides. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Allouche.

**M. Guy Allouche.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun veut voir midi à sa porte !

Avant de commencer mon bref propos, je voudrais féliciter M. François pour le rapport qu'il a présenté. Je ne le savais pas aussi expert en la matière. Les propos qu'il nous a livrés avec force détails et données techniques nous enseignent que la décision qui a été prise voilà près de quinze ans mérite d'être reconsidérée.

Chaque fois que l'homme a voulu modifier les cycles de la nature, il a rarement remporté une victoire totale.

Lever et coucher du soleil ont, pendant plusieurs siècles, rythmé l'activité humaine, au point que, dans certaines de nos lois, nous retrouvons ces données. Je pense notamment aux perquisitions, qui ne sont autorisées que du lever au coucher du soleil.

Au fil du temps, pour des raisons très différentes, l'homme a voulu modifier ces cycles naturels, espérant peut-être dominer l'ensemble des éléments. Or, il arrive que la nature se rappelle à nous et nous signifie qu'à vouloir aller trop loin c'est le cycle biologique qui est atteint.

Très louables étaient les intentions de ceux qui ont décidé la modification horaire et officialisé l'heure d'été. En effet, la crise de 1974 consécutive au choc pétrolier et la nécessaire économie de devises justifiaient cette mesure. Cela ne signifie pas, comme M. le ministre l'a rappelé fort justement, qu'aujourd'hui nous devons continuer à gaspiller l'énergie et ne pas être économes de nos devises.

Mais force est de constater que le bilan des économies est nul et que l'heure d'été ne remplit pas la mission qui lui avait été initialement fixée.

Notre collègue M. Huchon a dit qu'il avait été trompé voilà quatorze ans. A l'époque, nous ne pouvions que nous en remettre aux données des experts sur les économies possibles.

Par ailleurs, il est apparu que les inconvénients et les effets nocifs étaient nombreux et touchaient autant les secteurs économiques - l'agriculture et le bâtiment, notamment - que les rythmes de vie.

Mes chers collègues, permettez maintenant à l'enseignant que j'ai été de dire qu'il n'est pas toujours facile d'avoir en face de soi des élèves auxquels il manque au moins deux heures de sommeil !

D'une part, les enfants ne se couchent pas plus tôt, ils attendent qu'il fasse nuit pour dormir...

**M. Marc Lauriol.** Il n'y a rien à faire, le soleil c'est la nature !

**M. Guy Allouche.** ... et la télévision les aide en cela. D'autre part, ils se lèvent une heure plus tôt.

**M. Marc Lauriol.** Eh oui !

**M. Guy Allouche.** Ce manque de sommeil provoque parfois bien des dégâts !

Naguère, le lever du soleil commandait le lever de l'homme ; avec l'heure d'été, c'est l'homme qui assiste au lever du soleil.

On peut comprendre celles et ceux qui apprécient les longues soirées, leurs effets bénéfiques.

A ce propos, je ne peux m'empêcher de noter, mes chers collègues, que les horaires des séances du Sénat tiennent peu compte de cette modification horaire et que les sénateurs sont souvent privés des délices qu'offrent les longues soirées ! Peut-être notre collègue M. François pourra-t-il, un jour, nous présenter un rapport sur les conséquences sur la vie des sénateurs du non-respect de l'horaire d'été ! Mais j'arrête là cette boutade et je redeviens sérieux !

Les propositions qui nous sont faites aujourd'hui reçoivent notre adhésion. L'argument écologique, dans son acception la plus large, doit être pris en considération. Tout doit être mis en œuvre pour rapprocher les modes de vie des rythmes biologiques de l'homme.

Au demeurant, on nous annonce que, dans deux ans, la Communauté économique européenne examinera la question en vue d'adopter un horaire unifié. J'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue M. de Cuttoli et je ne crois pas que les « eurocrates » - comme il les a appelés - soient en mesure d'influer sur les fuseaux horaires. La nature ne peut que triompher des raisonnements des éminents commissaires européens.

Monsieur le rapporteur, si la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui est adoptée, ferons-nous cavalier seul au sein de l'Europe ou attendrons-nous la décision européenne pour modifier définitivement notre système horaire ? Je pose cette question parce qu'il serait dommageable de faire changer les habitudes de nos compatriotes plusieurs fois en si peu de temps.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste approuve les conclusions du rapport de M. Philippe François parce qu'il estime qu'un compromis a été trouvé entre ceux qui ont le souci de l'activité économique, notamment en milieu agricole, et ceux qui veulent profiter des longues soirées. C'est ce compromis, suggéré et présenté par notre rapporteur, qui reçoit notre adhésion. Nous voterons en conséquence. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'abstiendrai dans ce vote, bien que ce ne soit pas dans mon habitude.

En effet, d'une part, je ne suis pas convaincu par le rapport de mon excellent ami Philippe François et, d'autre part, les arguments de M. le ministre montrent que la question qui nous est posée aura incontestablement des retombées importantes, à une époque où nous devons faire très attention à ne pas augmenter les divisions, les dissensions entre Européens.

J'en demande pardon à mon collègue M. de Cuttoli, mais, à l'inverse de la plupart de mes amis, je ne voterai pas sa proposition de loi car je ne suis pas vraiment convaincu.

Je ne suis pas convaincu et, je dois vous l'avouer, mon cher rapporteur, mon trouble découle de la lecture de votre rapport.

« Aujourd'hui, y lit-on, trente-huit pays ont adopté l'heure d'été, notamment la totalité des Etats de la C.E.E. »

C'est vrai ! Par conséquent, nous ferions désormais cavalier seul et, plus tard, il faudrait reprendre l'aiguille et tisser une nouvelle tapisserie alors que nous avons tant de mal à nous mettre d'accord sur des sujets autrement plus importants !

Je lis également dans le rapport qu'« une nette majorité de Français, 58 p. 100, sont satisfaits de la mise en place de l'heure d'été et 34 p. 100 se déclarent insatisfaits » et que « les plus jeunes des Européens sont plus favorables que les plus âgés au maintien du système actuel ».

Je ne suis pas particulièrement sensible aux sondages, vous le savez, et il peut paraître étrange que je me range parmi les plus jeunes (*Rires*), mais c'est vraiment mon choix.

Nous vivons un changement de société et, comme mon collègue M. Huchon l'a rappelé tout à l'heure avec force, nous ne nous en rendons pas suffisamment compte, nous ne nous adaptons que difficilement.

C'est le général de Gaulle qui disait : « Ne vivons pas à l'heure de la lampe à huile » !

Mon cher rapporteur, vous qui êtes agriculteur comme moi et dont l'expérience est grande, laissez-moi vous dire que l'argument agricole, qui existe encore, n'apparaît plus sous la même forme qu'autrefois. Vous savez bien que toutes les exploitations, qu'elles soient familiales ou non, sont, en fait, devenues des entreprises, que le monde agricole veut vivre comme les autres...

**M. Alphonse Arzel.** Bien sûr !

**M. Geoffroy de Montalembert.** ... et que les jeunes de ce milieu aiment, eux aussi, avoir de longues soirées libres.

Par ailleurs, vous savez, d'ailleurs peut-être mieux que moi, vous qui êtes d'un département où l'on recense des exploitations beaucoup plus importantes que dans le mien, que l'on moissonne souvent la nuit, tant que l'humidité du grain le permet. Les phares des moissonneuses-batteuses éclairent nos champs jusqu'à des heures avancées de la nuit et les chefs d'exploitation qui connaissent leur métier s'efforcent de terminer la moisson en quatre jours pour avoir ensuite des loisirs, comme les gens des villes.

Ne mélangeons pas les genres ! Nous ne sommes plus les mêmes agriculteurs que naguère. Naturellement, il reste encore des exceptions ; mais si nous devons être fidèles à certaines traditions, ne légiférons pas en vertu du passé.

Excusez-moi d'avoir un peu débordé du sujet, mais je crois que nous sommes « à côté de la plaque » aujourd'hui.

Il me semble qu'il y a peut-être quelque chose à faire pour mettre les pendules à l'heure et trouver une formule meilleure que celle qui est actuellement en vigueur.

Je ne méconnaissais aucun des arguments qui ont été évoqués et j'ai écouté attentivement tout à l'heure M. Huchon. Mais quand j'entends dire que les enfants iront se coucher plus tôt, j'émetts des réserves. Personnellement, je préfère qu'ils aillent passer une bonne soirée sur la plage de Veules-les-Roses, que j'ai évoquée lors de mon discours de doyen, plutôt que de rester devant une télévision qui leur raconte toutes sortes d'histoires mais qui ne les forme pas du tout. (*Rires.*)

Mon abstention, attitude que je n'aime pas, est donc provoquée par une grande réserve sur la solution proposée.

De très bons arguments ont sans doute été développés, tant au point de vue santé qu'au point de vue politique ; mais tout cela n'est pas au point et, comme M. le ministre, je doute que nous ayons raison de prendre une décision aujourd'hui. En un mot, je souhaite que l'on réfléchisse davantage, car il ne me paraît pas opportun de changer aussi radicalement un système qu'il sera ensuite très difficile de réformer de façon satisfaisante.

Veillez m'excuser, mes chers collègues : vous croyez peut-être que c'est le désir de paraître jeune qui m'a fait prendre la parole aujourd'hui. Non ! C'est le souci de dire pourquoi je ne peux que m'abstenir sur un texte que je persiste à croire inopportun. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent.

**M. Bernard Laurent.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème qui nous est soumis revêt certes quelque importance mais je ne pense pas que l'avenir du pays soit en cause.

Si l'on a eu raison de le poser, il est dommage que la commission nous propose la plus mauvaise des solutions.

L'un des arguments qu'on invoque le plus souvent est celui de nos « chères petites têtes blondes », qui seraient traumatisées par le changement d'horaire deux fois par an. Mais la commission propose de maintenir un changement d'horaire deux fois par an !

Il y a ensuite l'agriculture. Notre doyen vient d'en parler avec une énergie qui prouve bien sa compétence dans ce domaine. Ayant moi-même été agriculteur pendant quelque quarante années, c'est un métier que je connais bien et je peux dire que l'horaire d'été ne dérange pas les agriculteurs. En effet, soit on laboure, et, avec les moyens modernes, vous le savez, on laboure à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, sans trop regarder sa montre, soit on moissonne, et, que ce soit à l'heure G.M.T. + 1 ou G.M.T. + 2, on ne commence guère la moisson avant midi au soleil - avant, ce n'est pas suffisamment sec - et on la poursuit jusque fort tard.

Autres travaux dépendant d'éléments climatiques : les pulvérisations et les traitements. Ces fameux traitements, dont on use et, au dire de certains, abuse, on n'y procède jamais avant que la rosée soit sèche, pour éviter que le produit ne s'enfonce immédiatement dans le sol, et on les continue relativement tard le soir, spécialement lorsque le vent se calme et que les traitements sont plus efficaces et plus sûrs.

Il y a, enfin, l'Europe. J'avoue que cela m'ennuie de voir que, semble-t-il sans concertation, nous allons changer ce qui se fait pratiquement partout, en dehors de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, dans cette Europe vers laquelle nous avançons pas à pas. J'aurais souhaité, pour ma part, qu'une concertation ait lieu. S'il ne s'agit pas de s'aligner sur les autres, il ne s'agit pas non plus de rompre ce qui existe au moment où l'on veut aller plus loin.

Pour toutes ces raisons, sans reprendre les arguments des uns ou des autres, je serais prêt, pour ma part, à accepter l'heure G.M.T. + 1 toute l'année. (*M. Arzel applaudit.*)

Je ne m'accroche pas avec désespoir à la solution actuelle qui, personnellement - mais cela n'entre pas en ligne de compte - m'est pourtant agréable. D'accord avec 58 p. 100 des Français, je voterai résolument contre le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. Philippe François, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma tâche est rude : elle consiste à défendre les conclusions adoptées par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, à partir d'une proposition de loi signée par plus du quart des sénateurs, contre d'autres sénateurs.

Monsieur de Montalembert, vous avez manifesté un doute. Vous aimez, avez-vous indiqué - et votre expérience ne peut être que respectée, sinon admirée - voir les jeunes se promener sur les plages de Normandie, le soir, le plus tard possible.

Je rappellerai seulement - et vous avez dû vous en apercevoir à la lecture du texte - que telle est bien l'une des raisons qui ont amené votre collègue Charles de Cuttoli à déposer cette proposition de loi.

Le changement d'heure permet à environ 67 p. 100 de jeunes de profiter de l'heure d'été.

Mais tel n'est pas l'objet de ce texte ; ce dernier remet en cause non pas le principe de l'heure d'été, mais le trop grand décalage entre l'heure d'été et l'heure solaire.

J'ai évoqué, dans mon rapport écrit, le fait que, dans les stations de sports d'hiver - cette question intéresse les jeunes - en application de conventions sociales, le fonctionnement des remontées mécaniques cesse à dix-sept heures, soit à quinze heures, heure solaire. Les jeunes skieurs ne peuvent donc pas profiter pleinement de la montagne. La proposition de loi, en prévoyant de rapprocher le plus possible l'heure légale de l'heure solaire permettrait de remédier à cet inconvénient.

La commission vous propose, tout en conservant le décalage entre l'heure d'été et l'heure d'hiver, de rapprocher l'heure légale de l'heure solaire, ce qui paraît logique.

Telles sont les explications que je tenais respectueusement à vous apporter, monsieur de Montalembert.

M. Huchon nous a dit qu'il avait des états d'âme. Les états d'âme, j'en suis bien conscient, sont primordiaux ! Il a évoqué le problème des moissonneuses-batteuses. Il est certain que ces machines sont actuellement utilisées jour et nuit, au même titre, d'ailleurs, que les engins des travaux publics !

Monsieur Huchon, vous êtes agriculteur en Maine-et-Loire. Mais prenez le cas de la partie de la Bretagne qui se situe au-delà du fuseau horaire zéro - j'en prends à témoin M. Arzel, Breton s'il en est ! Dans cette région, lorsque les agriculteurs, pour des raisons d'humidité, cesseront de moissonner à minuit, par exemple, il sera, en fait, vingt-deux heures, si le système actuel n'est pas modifié. Ils seront donc en décalage de deux heures par rapport à leurs concitoyens.

Lorsque ces mêmes agriculteurs reprendront leur moisson le matin, après la disparition de l'humidité, ils commenceront à onze heures, à midi ou à une heure, c'est-à-dire en même temps que leurs concitoyens, si ce n'est avant que ces derniers ne travaillent.

Mon cher collègue, certes, l'évolution de l'agriculture est telle que ces considérations ont effectivement moins d'importance aujourd'hui. Les matériels dont nous disposons, les recherches biologiques et scientifiques sur les engrais, les semences, les qualités et les conditions de récoltes sont tels qu'aujourd'hui cette question se pose avec moins d'acuité.

Il n'en reste pas moins que le décalage de deux heures - j'en reviens ainsi au propos de M. de Montalembert - pose problème. Nous avons interrogé un certain nombre de personnes, et la S.O.F.R.E.S. a effectué une enquête sur ce point. Nous en avons conclu que les gens sont gênés non pas par le changement d'heure du mois de septembre, mais par celui du mois d'avril. On peut se demander pourquoi. Au mois d'avril, nous nous trouvons tous fatigués et nous en concluons que mieux vaudrait que l'heure soit la même toute l'année. Mais, en fait - je l'ai d'ailleurs déjà dit - c'est non pas le changement d'heure, mais l'écart entre la nouvelle heure et l'heure solaire qui gêne les gens. C'est évident ! Les médecins nous l'ont d'ailleurs dit et écrit, et notre collègue Charles de Cuttoli l'a indiqué très clairement tout à l'heure à la tribune.

MM. Allouche et Laurent aimeraient avoir des informations sur l'incidence du décalage horaire sur les relations entre la France et les autres pays européens. Faut-il que tous les pays européens soient à la même heure ? Faut-il considérer que, parce que la terre tourne autour du soleil, elle doit s'occuper de nos réflexions politico-métaphysiques ?

Il y a une géographie, qui est ce qu'elle est ! Il y a une physique, qui est ce qu'elle est ! Nous avons décidé, en 1911, d'inscrire chaque pays du monde dans des fuseaux horaires. Nous nous apercevons effectivement que, quand la terre tourne, nous changeons de situation par rapport au soleil.

L'U.R.S.S. a adhéré au système des fuseaux horaires et il existe donc cinq heures d'écart entre Moscou et Vladivostok. Ainsi, en allant de Moscou à Vladivostok, on change cinq fois d'heure ; de New York en Alaska, on change également cinq fois d'heure et, de New York à Chicago, une fois. En quoi cela a-t-il gêné les Etats-Unis et l'U.R.S.S. pour être ce qu'ils sont ? En quoi est-il raisonnable que Paris soit aujourd'hui à l'heure de Varsovie, alors que la Bretagne, par exemple, s'en trouve à trois heures solaires ?

Les relations avec les pays européens sont-elles entravées par le fait de devoir changer d'heure entre Paris et Francfort ou entre Paris et Londres, et certains citoyens s'en sont-ils déjà plaints ?

La commission des affaires économiques vous propose donc de mettre la France dans son fuseau horaire.

Pour appuyer la théorie du décalage de l'heure d'été, soit G.M.T. + 1 l'été, et permettre ainsi aux jeunes, comme le souhaite M. de Montalembert, de profiter de longues soirées, j'indique que tous les pays européens et même, maintenant, tous les pays du monde ont une heure d'été différente de l'heure d'hiver. Par conséquent, en nous plaçant dans notre fuseau horaire, soit G.M.T. l'hiver et G.M.T. + 1 l'été, nous aurons une heure de décalage par rapport à la République fédérale d'Allemagne, à l'Italie, au Danemark, à la Suède et à la Norvège.

En cela, monsieur Laurent, je vous mets tout à fait à l'aise : au moment du développement de l'Europe, n'est-il pas raisonnable que chaque pays se situe dans son fuseau horaire, avec un décalage entre l'été et l'hiver, afin d'avoir le même décalage l'été et l'hiver avec tous les autres pays européens ?

**M. Jean François-Poncet**, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean François-Poncet**, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais simplement ajouter une considération de forme aux réflexions qui ont été développées par M. le rapporteur.

Je ne voudrais pas entrer dans un débat sur les mérites, inconvénients et avantages de la solution qu'il préconise, mais simplement rendre le Sénat attentif au fait que la proposition de la loi déposée par notre collègue M. de Cuttoli et le rapport qui vient d'en être fait ont l'immense mérite, que je voudrais essayer de préserver, d'ouvrir le dossier et la discussion. Ils ne les referment pas.

Il va sans dire que si la proposition de loi est adoptée, elle ira à l'Assemblée nationale, et je n'ai pas besoin de vous indiquer qu'elle fera l'objet de nouvelles discussions ; peut-être nous reviendra-t-elle, si l'Assemblée nationale adopte, ce qui est fort possible, des positions qui ne sont pas exactement les nôtres.

Il paraît souhaitable que ce problème fasse l'objet d'une discussion prolongée, et je regretterais qu'en le repoussant on l'enterre.

Par conséquent, je ne me prononce pas sur le fond et j'espère que mon collègue M. François ne m'en voudra pas ; je crois qu'on peut avoir, sur le fond des choses, des opinions différentes, et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt celles qui sont exprimées ici.

Il s'agit d'un sujet important, qui intéresse de nombreux Français. Il serait dommage qu'en repoussant cette proposition de loi, on l'enterre si vite. Nous aurons le temps et l'occasion, à mon avis, d'y revenir, soyons-en persuadés.

M. le ministre s'en remet à la sagesse du Sénat. Je crois qu'en l'espèce la sagesse du Sénat doit l'inciter à renvoyer ce ballon à l'Assemblée nationale, qui le lui renverra pour qu'un grand débat national s'ouvre.

Par conséquent, mes chers collègues, je vous invite à adopter cette proposition de loi.

**M. Roger Fauroux**, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux**, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'est pas dans mon intention d'apporter une conclusion à ce débat passionné ; ce n'est d'ailleurs pas mon rôle ; je me contenterai de faire un commentaire.

M. de Cuttoli a forcé un peu le trait en disant que j'étais favorable à la proposition de loi qui vous est présentée. J'ai surtout voulu faire état de ma perplexité.

**M. Michel Darras.** *Captatio benevolentiae !*

**M. Roger Fauroux**, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. En effet, comment n'éprouverait-on pas quelque angoisse existentielle devant ce problème qui concerne les relations de l'homme avec le temps ? C'est un sujet qui n'a cessé d'agiter les consciences humaines et d'alimenter les discussions.

Les contributions ont été importantes. Elles étaient d'ailleurs antérieures à ce débat.

Je tiens également à dire à M. de Cuttoli que le rapport de Mme Royal a été publié intégralement, et que, si une déficience avait eu lieu dans sa diffusion, il lui serait envoyé.

J'ai tout de même le devoir de parler des économies d'énergie. En effet, certains des propos qui ont été tenus au cours de cette discussion générale m'ont tout de même un peu inquiété.

Les économies d'énergie induites par la mise en place de l'heure d'été en 1976 ne sont pas négligeables. Elles représentent entre 300 000 et 400 000 T.E.P. - tonnes d'équivalent pétrole - c'est-à-dire 0,1 p. 100 de la consommation totale d'énergie de la France. C'est la capacité d'un très gros pétrolier.

Toutefois, dans ce domaine, chaque T.E.P. compte. Souvenez-vous de la situation dans laquelle se trouvait la France en 1976. Rien ne nous dit que nous n'affronterons pas, au cours des prochains mois ou dans les années à venir, une situation aussi dramatique. Je voudrais donc faire appel à la vigilance de chacun afin que nous ne nous démobiliions pas.

De même que le changement d'heure en 1976 a été ressenti comme un signal, comme un symbole, un changement d'heure, surtout assorti de commentaires excessifs, serait perçu comme un symbole, comme un signal en sens inverse : nous n'avons plus à nous préoccuper des économies d'énergie et notre genre de vie - je conçois très bien, je le répète, que nous soyons attachés à nos habitudes ; cela va un peu au-delà du confort - l'emporte de beaucoup sur un souci qu'il convient de qualifier de souci de « souveraineté nationale ». Il faut que nous y soyons attentifs.

L'agence française pour la maîtrise de l'énergie, qui est l'expert du Gouvernement et en même temps le vôtre, est très fortement attachée au maintien de l'heure d'été. Il ne s'agit que d'un avis d'expert, dira-t-on. Encore faut-il ne pas le négliger.

Reste la question européenne. On peut, bien entendu, gloser sur les « eurocrates » de Bruxelles. Mais nous ne pouvons pas faire cavalier seul. Nous pouvons ouvrir le dossier. Nous ne pouvons certainement pas le refermer avant qu'une harmonisation européenne ne soit intervenue. Vous me permettez donc, monsieur le rapporteur, de ne pas être sur ce point tout à fait en accord avec vous.

Il est vrai que les Etats-Unis vivent avec plusieurs heures. Il y a une heure de différence entre New York et Chicago. Mais, si mes souvenirs sont exacts, on va plus vite de Paris à Varsovie que de New York à Chicago. Surtout, les Etats-Unis sont constitués et, en dépit de leur caractère unitaire quoique fédéral, ils existent comme pays, ils peuvent donc se permettre d'avoir plusieurs heures.

Je crains que l'annonce d'un changement d'heure unilatéralement décidé par la France ne soit ressentie ailleurs comme un « signal » non européen.

Le fait que les Britanniques vivent allègrement, c'est vrai, avec une heure de différence apporterait peut-être davantage d'eau à mon moulin. Sur le plan des habitudes, je crois que les Britanniques - hormis leur position géographique extrême à l'Ouest - ont certainement voulu conserver, peut-être avec le souci d'identité qui leur est propre, un élément qu'ils considèrent avec coquetterie comme un reste de leur spécificité nationale par rapport à ce qu'ils appellent « le continent ». Or nous sommes sur le continent. Symbole pour symbole, nous devons être attentifs à celui que nous allons déployer.

Je voudrais que vous réfléchissiez aussi à la vie quotidienne de tous ceux qui voyagent. Il a beaucoup été question des agriculteurs. J'ai naturellement beaucoup de considération pour cette profession. Mais les agriculteurs, par définition, sont sédentaires. Aujourd'hui, les Européens voyagent, pas seulement les jeunes, encore que ceux-ci voyagent beaucoup. Pensez à tous ceux qui voyagent en chemin de fer ou en avion, à tous ceux qui téléphonent. Veillez à ne pas compliquer encore davantage ce réseau, cet écheveau européen que nous avons beaucoup de mal à constituer.

Nous abordons là un problème de vie quotidienne. Nous essayons de rapprocher les vies quotidiennes des citoyens qui composent l'Europe. Là encore, nous avons peut-être un rôle à jouer ou à ne pas jouer, un signal à donner ou à ne pas donner. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Madelain.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Sur l'ensemble du territoire national, l'heure légale est définie à partir du temps universel coordonné (U.T.C.) établi par le bureau international de l'heure. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**Article 2**

**M. le président.** « Art. 2. - Dans les départements métropolitains, l'heure légale est, en hiver, le temps universel coordonné. Elle est obtenue, en été, en ajoutant une heure au temps universel coordonné. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

*(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'article 2.)*

**Articles 3 et 4**

**M. le président.** « Art. 3. - Dans les autres parties du territoire national, un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre d'heures à ajouter ou à retrancher au temps universel coordonné en fonction des fuseaux horaires. » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de l'entrée en vigueur de la présente loi, qui sera effective au 29 septembre 1991. » - *(Adopté.)*

**Intitulé de la proposition de loi**

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à modifier l'heure légale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé de la proposition de loi.

*(Cet intitulé est adopté.)*

**Vote sur l'ensemble**

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Leyzour, pour explication de vote.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette discussion a prouvé qu'il est difficile de trouver une réponse qui convienne à tout le monde. Mais la question est la suivante : qu'est-ce qui pose problème aujourd'hui ?

Personnellement, je n'ai pas le souvenir, avant 1976, de discussions à propos de l'heure, admise par tout le monde. C'est le système mis en place, pour les raisons qui ont été indiquées tout à l'heure, en 1976 qui a donc suscité une discussion.

Je ne voterai pas contre les propositions présentées par M. le rapporteur car son rapport - le président François-Poncet l'a indiqué tout à l'heure et je le rejoins donc sur ce point - conduit à remettre en cause un système qui ne donne pas satisfaction.

Je suis d'accord avec sa démarche. En revanche, je ne suis pas sûr que la proposition qu'il fait et qui prévoit une heure d'hiver, heure G.M.T., et une heure d'été, G.M.T. + 1, soit la bonne réponse à la question posée.

J'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention que j'aurais préféré une heure légale valable toute l'année : G.M.T. + 1.

Cette proposition a, nous semble-t-il, le mérite de concilier les exigences de la nature et celles de la vie de l'ensemble de la société. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir lors du vote sur l'ensemble, comme nous l'avons fait pour chaque article.

**M. le président.** La parole est à M. Machet pour explication de vote.

**M. Jacques Machet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport de notre collègue M. François est très clair. Je l'en félicite. Il nous montre avec objectivité les avantages « surestimés » en matière d'économie d'énergie. Il nous montre aussi les inconvénients bien réels de ce système sur la vie économique et la santé.

Je prendrai un seul exemple : la profession agricole. Je la connais très bien car j'y ai consacré toute ma vie. Elle travaille avec son alliée principale : la nature. Il est certain qu'un décalage de deux heures perturbe son rythme de travail. L'agriculteur est à la fois chef d'entreprise, employeur et père de famille. Même s'il doit s'adapter, il doit concilier le

besoin de répondre à la vie des plantes, de son cheptel, et le souci de préserver la vie sociale de sa famille et de ses employés, comme vous l'avez souligné, monsieur de Montalémbert.

Sur le plan de la santé, l'heure d'été perturbe surtout les enfants. Cela est reconnu non seulement par moi-même, mais aussi par l'ensemble des parents et du corps médical.

C'est pourquoi, au nom du groupe de l'union centriste, j'aurais préféré que nous retenions les premières conclusions de notre rapporteur, qui, à la page 15 de son rapport écrit, prévoit d'« établir pour la France une heure légale unique sur toute l'année et donc de supprimer le système de l'heure d'été, en choisissant de préférence G.M.T. + 1 ».

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'intervenir pour que l'ensemble de l'Europe de l'Ouest étudie cette solution. Cela présenterait un grand intérêt quant à l'unification des conditions de vie et de communication.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est donc avec beaucoup de regret et parce que nous restons attachés à notre proposition que nous voterons contre les conclusions du rapporteur de la proposition de loi, en attendant qu'une harmonisation intervienne dans les pays de l'Europe de l'Ouest. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Allouche.

**M. Guy Allouche.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous allons avoir à voter, j'ai envie de dire : où est donc la vérité ?

En effet, tous les arguments qui ont été avancés par les uns et par les autres au cours de ce débat et je me réjouis qu'il ait été ouvert au Sénat ont leur valeur et leur force. M. le rapporteur a fait état de sa conviction et de celle de la commission. Notre doyen, avec la fougue et le talent que nous lui connaissons, a fourni des éléments, notamment en ce qui concerne la jeunesse et l'agriculture, qui paraissent tout à fait fondés. M. le ministre a fait état de ce qui se passerait au niveau européen si la France prenait une initiative unilatérale.

J'ai dit tout à l'heure que le groupe socialiste approuverait les conclusions qui lui seraient soumises. Ce n'est pas là une approbation péremptoire. Cela signifie que nous souhaitons voir le vote positif de la Haute Assemblée déclencher, comme l'a souligné M. le président François-Poncet, une discussion avec l'Assemblée nationale, en espérant que la navette aboutira à un compromis, nous permettant de remédier, autant que faire se peut, à l'ensemble des inconvénients et effets nocifs qui ont été soulignés tout à l'heure : et de trouver la meilleure solution pour établir, dans les deux ans qui viennent, une heure que chacun aura à cœur de respecter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Mes chers collègues, étant déjà longuement intervenu à la tribune, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole pour expliquer mon vote. Je serai donc extrêmement bref.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire s'est montré plutôt réservé quant aux économies d'énergie. Si j'ai bien compris, il les évaluait à 0,01 p. 100 alors que je les avais chiffrées à 0,002 p. 100. Compte tenu de la marge d'erreur existant en ce domaine, je ne pense pas que le gain soit important et qu'il soit équivalent à un gros pétrolier, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre. Il est notoire que, maintenant, 80 p. 100 de notre électricité est fournie par l'énergie nucléaire et que notre production d'électricité par l'énergie hydraulique est passée, cette année, de 50 milliards de kilowatts à 70 milliards de kilowatts. Ce sont les chiffres fournis par E.D.F.

Sur le plan européen, nous sommes liés jusqu'en 1991. Si le Gouvernement a l'intention de demander une autre directive au conseil des ministres de la Communauté, ce à quoi d'ailleurs il n'est nullement obligé, cette directive ne s'imposera pas de droit à notre législation nationale. Il faudra qu'elle soit incluse soit par la voie réglementaire, soit par la voie législative dans la législation nationale. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'elle deviendra contraignante. Par conséquent, le Gouvernement et, éventuellement, le Parlement auront leur mot à dire sur la fixation de la nouvelle heure, à partir de 1992.

Je pense, comme M. François-Poncet, qu'il est bon d'avoir ouvert cette porte et qu'un large débat s'instaure, de façon qu'avec l'Assemblée nationale nous parvenions à un accord qui satisfasse la majorité de la population.

**M. le président.** La parole est à M. Aubert Garcia pour explication de vote.

**M. Aubert Garcia.** Je voterai cette proposition de loi, conscient des conséquences qu'elle peut avoir.

Depuis trente années, j'exerce la médecine générale à la campagne. Or, dès l'instauration du décalage horaire bi-annuel, j'ai vu apparaître une fatigue particulière chez les enfants non pas au moment où on leur accorde une heure supplémentaire de repos le matin mais, systématiquement, lorsqu'on la leur retire.

Ce décalage a une influence sur le rythme physiologique de l'homme et cette influence est encore plus sensible et plus manifeste chez l'enfant. Dans les départements ruraux, où les cars de ramassage commencent parfois leur tournée à six heures pour effectuer de longs trajets, une heure, c'est très précieux.

Je voterai donc cette proposition de loi parce qu'elle a le mérite de poser le problème et celui de rendre nécessaires, dans l'avenir, une étude plus approfondie, des discussions et, enfin une prise de décision.

De toute façon, le maintien du décalage, d'un point de vue médical, n'est absolument pas satisfaisant. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Je souhaite procéder à une simple rectification de chiffres. L'heure d'été nous a permis d'économiser, chaque année, 0,1 p. 100 de la consommation totale d'énergie, ce qui équivaut à la capacité d'un grand pétrolier ou à la production annuelle d'une centrale nucléaire. Nous avons donc économisé, depuis 1976, l'équivalent de la production de trois ou quatre tranches nucléaires. Mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est pas rien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 131 :

Nombre des votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption .....	232
Contre .....	69

Le Sénat a adopté.

6

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office de protection des réfugiés et apatrides.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Paul Masson, Louis Virapoullé, Lucien Lanier, Jacques Thyraud, Guy Allouche et Robert Pagès ;

Suppléants : MM. Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, Bernard Laurent, Marc Lauriol, Michel Dreyfus-Schmidt et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

7

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 325, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Claude Huriet et Franck Sérusclat une proposition de loi modifiant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée, relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 320, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 276, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 317 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Virapoullé un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 293, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 318 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Madelain un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 281, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 319 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de

la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (n° 272, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 321 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense, et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique (n° 273, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 322 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao (n° 311, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 323 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (n° 312, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 324 et distribué.

10

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 mai 1990, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 276, 1989-1990) relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Rapport (n° 317, 1989-1990) de M. Roger Chenaud, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le lundi 28 mai 1990, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limitée pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 28 mai 1990, à onze heures trente.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 281, 1989-1990) est fixé au mercredi 30 mai 1990, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND

## ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 16 mai 1990

### RÉFORME DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

Page 890, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 70 rectifié pour un article additionnel après l'article 80, dernier alinéa, 2<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « créancier s'il échet »,

Lire : « créancier saisissant s'il échet ».

Page 892, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé pour le 4<sup>o</sup> de l'article 86, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « des articles 794 (2 à 5), 795 a,... »

Lire : « des articles 794 [2 a) et 5], 795 a,... »

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Jacques Habert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 306, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Louis Minetti a été nommé rapporteur de sa proposition de loi (n° 279, 1989-1990) relative à l'espace forestier et rural méditerranéen.

M. Robert Laucournet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 298, 1989-1990) relatif au contrat de construction d'une maison individuelle.

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Dumont a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 302, 1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 288, 1989-1990) autorisant l'approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 296, 1989-1990) autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat de Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif).

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 311, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao.

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 312, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles.

M. Claude Estier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 313, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique.

### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 295, 1989-1990) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS-  
LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 286, 1989-1990) portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire.

M. Paul Masson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 287, 1989-1990) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

M. Jacques Sourdille a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 255, 1989-1990) de M. Michel Poniatowski tendant à créer un fonds de garantie pour indemniser les victimes d'accidents d'origine médicale.

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 226, 1989-1990) de Mme Hélène Luc tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

---

**QUESTION ORALE**

*Problème des enclaves en matière cynégétique*

215. - 23 mai 1990. - **M. Désiré Debavelaere** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs**, sur le problème des enclaves en matière cynégétique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le résoudre et permettre ainsi une gestion raisonnée de la faune sauvage que l'on soit dans le cadre d'une association communale de chasse agréée, de sociétés de chasse ou du régime de l'Alsace-Moselle.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 23 mai 1990

#### SCRUTIN (N° 131)

*sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à modifier l'heure légale.*

Nombre de votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	301
Pour .....	232
Contre .....	69

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

François Abadie  
Philippe Adnot  
Michel d' Aillières  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
François Autain  
Germain Authié  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Bauret  
Jean-Pierre Bayle  
Henri Belcour  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Mme Maryse  
    Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Roger Besse  
Jean Besson  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes  
Jacques Bimbenet  
Marc Bœuf  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
    Brisepierre  
Louis Brives  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jacques Carat  
Ernest Cartigny  
Robert Castaing  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont

Michel Chauty  
Jean Chérioux  
William Chervy  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Henri Collard  
Henri Collette  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Maurice Couve  
    de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Rodolphe Désiré  
Michel Doublet  
Michel Dreyfus-  
    Schmidt  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert Durand-Chastel  
Bernard Dussaut  
Jean-Paul Emin  
Claude Estier  
Marcel Fortier  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Aubert Garcia (Gers)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
    (Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Mme Marie-Fanny  
    Gournay

Yves Goussebaire-  
    Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Roland Grimaldi  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Robert Guillaume  
Hubert Haenel  
Mme Nicole  
    de Hauteclouque  
Bernard Hugo  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie  
Pierre Laffitte  
Christian  
    de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Bernard Legrand  
    (Loire-Atlantique)  
Jean-François  
    Le Grand (Manche)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
    Lenglet  
François Lesein  
Maurice Lombard  
Louis Longequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Hubert Martin  
Jean-Pierre Masseret  
Paul Masson  
Serge Mathieu  
    (Rhône)  
Michel Maurice-  
    Bokanowski  
Jean-Luc Mélenchon  
Jacques de Menou  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe

Paul Moreau  
Michel Moreigne  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d' Ornano  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
    Papilio  
Charles Pasqua  
Albert Pen  
Guy Penne  
Jean Pépin  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski

Robert Pontillon  
Richard Pouille  
André Pourny  
Claude Pradille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
Henri de Raincourt  
Albert Ramassamy  
René Regnault  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Jean-Jacques Robert  
    (Essonne)  
Jacques Roccaserra  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Michel Rufin  
Claude Saunier  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Franck Sérusclat

René-Pierre Signé  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
    Taittinger  
Fernand Tardy  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyaud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
André Valadé  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert Vigouroux  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

#### Ont voté contre

##### MM.

Paul Alduy  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
René Ballayer  
Bernard Barraux  
Claude Belot  
Daniel Bernardet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Raymond Bouvier  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Louis de Catuelan  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel  
Francisque Collomb  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
André Diligent  
André Egu  
Jean Faure

André Fosset  
Jacques Genton  
Henri Göttschy  
Jacques Golliet  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Emmanuel Hamel  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Claude Huriet  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Bernard Laurent  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Edouard Le Jeune  
    (Finistère)  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot

François Mathieu  
    (Loire)  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Louis Moinard  
René Monory  
Claude Mont  
Jacques Mission  
Jacques Moutet  
Bernard Pellarin  
Roger Poudonson  
Jean Pourchet  
Guy Robert  
    (Vienne)  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Pierre Schiélé  
Paul Séramy  
Michel Souplet  
Georges Treille  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé

#### Se sont abstenus

##### MM.

Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
    Beauveau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle  
    Bidard-Reydet  
Charles-Henri  
    de Cossé-Brissac

Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
    Frayse-Cazalis  
Jean Garcia  
    (Seine-Saint-Denis)  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Mme Hélène Luc

Louis Minetti  
Geoffroy  
    de Montalembert  
Robert Pagès  
Ivan Renar  
Paul Souffrin  
Hector Viron  
Robert Vizet

#### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conforme à la liste de scrutin ci-dessus.

<b>ABONNEMENTS</b>					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	Francs	Francs		
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.	
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.	
33	Questions ..... 1 an	108	554	<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances.	
83	Table compte rendu .....	52	86	<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
93	Table questions .....	52	95		
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535		
35	Questions ..... 1 an	99	349		
85	Table compte rendu .....	52	81		
95	Table questions .....	32	52		
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS	
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572		
27	Série budgétaire ..... 1 an	203	304		
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	670	1 536		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

**Prix du numéro : 3 F**